



PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS (PR)

Saison 2024-2025
Version 1 : 13 septembre 2024

AVANT-PROPOS

Les règlements et procédures sont en vigueur à partir du 1er septembre 2024 et feront l'objet d'une mise à jour annuelle. Tous les règlements et aspects du déroulement d'une saison compétitive tenue au Québec, non contenus dans les différents Codes FIG en vigueur, se trouvent dans ce document. Gymnastique Québec espère ainsi offrir une programmation susceptible de satisfaire ses membres et favorisant la pratique compétitive des disciplines gouvernées par GYMQC.

DOCUMENTS EN VIGUEUR POUR LA SAISON

- Les documents en vigueur sont disponibles sur le site web de Gymnastique Québec.
Adresse : www.gymqc.ca
- Les règlements techniques canadiens en vigueur se retrouvent sur le site web de Gymnastique Canada.
Adresse : www.gymcan.org
- Les règlements de sécurité dans les sports en vigueur se retrouvent sur le site web de Gymnastique Québec.
Adresse : <http://www.gymqc.ca/sportsecuritaire>

SIGNIFICATION DES SIGLES ET ACRONYMES

ACRO	Gymnastique acrobatique
CA	Conseil d'administration
CC	Championnats canadiens
CEH	Comité des entraîneurs de haut niveau
CCP	Comité conjoint des programmes
COP	Comité conjoint des opérations
CQ	Championnats québécois
DMT	Double mini-trampoline
EXP	Expert
FIG	Fédération internationale de gymnastique
GAF	Gymnastique artistique féminine
GAM	Gymnastique artistique masculine
GR	Gymnastique rythmique
GYMQC	Gymnastique Québec
GYMCAN	Gymnastique Canada
GYT	Gymnastique pour tous
JO	Programme Junior Olympique
HP	Haute performance
LEER(E)	Liste Excellence – Élite – Relève (Espoir)
PPJ	Président du panel des officiels
PCC	Programme compétitif canadien
PCPQ	Programme compétitif provincial québécois
PCRQ	Programme compétitif régional québécois
PNCE	Programme national de certification des entraîneurs
PR	Procédures et Règlements
PK	Parkour
STR	Sports de trampoline
TRI	Trampoline individuel
TRS	Trampoline synchronisé
TU	Tumbling

TABLE DES MATIÈRES

1. Section – Généralités.....	11
1.1 structures opérationnelles.....	12
1.2 Objectifs des programmes.....	12
1.2.1 Directeurat.....	12
1.2.2 Comité conjoint des programmes (CCP)	13
1.2.3 Comité des opérations (COP)	14
1.2.4 Comité conjoint des officiels (CCO).....	14
1.2.5 Délégué de GYMQC	15
1.3 Affiliation et autorisation d’organisation de compétition	16
1.3.1 Affiliation	16
1.3.2 Autorisation d’organisation d’évènement	16
1.3.3 Activités autres qu’une compétition	16
1.4 Règlements de participation aux compétitions.....	16
1.4.1 Questions non traitées dans ces règlements	16
1.4.2 Appellations contrôlées.....	16
1.5 Programmes.....	17
1.5.1 Régie de compétition	17
1.5.2 Encadrement sportif.....	17
1.5.3 Programme défi.....	17
1.5.4 Circuit régional	18
1.5.5 Circuit québécois – programme provincial	19
1.5.6 Circuit canadien – programme national.....	19
1.5.7 Circuit canadien – haute performance (FIG)	19
2. Section – Athlètes	20
2.1 Éligibilité.....	21
2.1.1 Éligibilité / Affiliation d’athlètes non-résidents permanent ou non-citoyens canadiens	21
2.2 Amateurisme	21
2.3 Accessibilité au plateau gymnique	21
2.3.1 Généralités – PK.....	21
2.3.2 Généralités – GAF-GAM-STR-GR-ACRO	21
2.3.3 Inscription à une compétition	22

2.4	Transfert de club.....	23
2.5	Tenue vestimentaire.....	23
2.6	Comportement	23
2.7	Définitions.....	23
2.7.1	Athlète indépendant	23
2.8	Activité hors province (Sous révision)	24
2.9	Athlète pratiquant dans deux clubs.....	24
3.	Section – Entraîneurs	25
3.1	Certification des entraîneurs – généralités	26
3.1.1	Admissibilité	26
3.1.2	Exigences de certification et de formation.....	26
3.2	Éligibilité / Affiliation d’entraîneurs non-résidents permanent ou non-citoyens canadien....	27
3.3	Accès au plateau de compétition	27
3.4	Tenue vestimentaire.....	28
3.5	Comportement	28
3.6	Activité hors province (Sous Révision).....	29
3.7	Services aux entraîneurs - régie de compétition	29
4.	Section - Officiels	30
4.1	Introduction	31
4.2	Structure et personnes ressources des officiels.....	31
4.3	L’officiel au sein de GYMQC.....	32
4.3.1	Admissibilité	32
4.3.2	Cheminement général de l’officiel	32
4.3.3	Formation	32
4.3.4	Responsabilités de l’officiel envers sa fonction.....	33
4.3.5	Principes d’assignments des officiels.....	34
4.3.6	Remboursement des officiels.....	37
5.	Section – Principes communs.....	38
5.1	Sport-Études	39
5.1.1	Exigences de certification des entraîneurs.....	39
5.2	Demande d’analyse	39
5.2.1	Étude de cas - Participation à une compétition	39
5.2.2	Demande de Statut et autre.....	41

5.3	Processus d'appel (Sous révision)	42
5.4	Procédure en cas d'interruption ou d'annulation de compétition.....	42
5.5	Ordre de passage	43
5.5.1	GAF et GAM	43
5.5.2	STR	44
5.5.3	GR	44
5.5.4	ACRO.....	44
5.5.5	PK.....	44
5.6	Vérification des résultats	45
5.6.1	Demande de révision de note	45
5.6.2	Validation des résultats	45
5.7	Remises des récompenses	46
5.7.1	Trophée Coupe Québec.....	46
5.8	Départage d'égalité	47
5.8.1	GAF	47
5.8.2	GAM.....	48
5.8.3	STR	49
5.8.4	GR	49
5.8.5	ACRO.....	49
5.8.6	PK.....	50
5.9	Jeux du Québec.....	50
5.10	Structure d'encadrement sportif.....	50
5.11	Liste Excellence, Élite, Relève et Espoir	50
5.12	Frais de retard – inscription et modification	50
5.13	Captation vidéo.....	51
5.14	Réglementation particulière – Délégation du Québec	51
5.14.1	Responsabilités des intervenants au sein de la délégation.....	52
5.15	Activité hors province (Sous Révision)	53
5.15.1	Activités hors Québec, à l'intérieur du Canada	53
5.15.2	Activités à L'extérieur du Canada	54
5.15.3	Membres de L'équipe nationale.....	54
5.16	Programmes compétitifs	54
5.16.1	Âge et surclassement	54

5.16.2	Cheminement	55
5.16.3	Championnats de l'est et Championnats Canadiens	55
6.	Section – Gymnastique Artistique Féminine	57
6.1	Programmes compétitifs	58
6.1.1	Structure et âges (Sous révision par GYMCAN)	58
6.1.2	Cheminement	59
6.1.3	Exigences formations et certification PNCE entraîneur	59
6.2	Règlements de compétition.....	60
6.2.1	Déroulement d'une compétition.....	60
6.2.2	Secteur provincial	60
6.2.3	Reprise vidéo	61
6.2.4	Format de compétition.....	61
6.3	Système de qualification – Finalités	62
6.3.1	Généralités	62
6.3.2	Mode de qualification pour les régions éloignées	62
6.3.3	Compétitions de sélections	62
6.3.4	Méthode de qualification (Sous révision)	63
6.3.5	Championnats de l'Est	64
6.3.6	Élite Canada	64
6.3.7	Championnats Canadiens	64
6.3.8	Jeux du Canada	66
7.	Section – Gymnastique Artistique Masculine	67
7.1	Programmes compétitifs	68
7.1.1	Structure et âges	68
7.1.2	Cheminement	69
7.1.3	Exigences formations et certification PNCE entraîneur	69
7.2	Règlements de compétition.....	70
7.2.1	Déroulement d'une compétition.....	70
7.2.2	Reprise vidéo	71
7.2.3	Format de compétition.....	71
7.3	Système de qualification – Finalités	71
7.3.1	Compétition de sélection	71
7.3.2	Méthode de qualification	72

7.3.3	Championnats Québécois.....	73
7.3.4	Championnats de l'Est.....	73
7.3.5	Championnats Canadiens.....	73
7.3.6	Jeux du Canada.....	75
8.	Section – Sports de Trampoline	76
8.1	Programmes compétitifs	77
8.1.1	Structure et âges (Sous révision par GYMCAN).....	77
8.1.2	Cheminement.....	78
8.1.3	Exigences formations et certification PNCE entraîneur	78
8.2	Règlements de compétition.....	79
8.2.2	Trampoline synchronisé – Provincial.....	79
8.2.3	Reprise vidéo	80
8.2.4	Format de compétition – Coupes Québec	80
8.2.5	Format de compétition – Championnats Québécois	80
8.2.6	Affichage des résultats	81
8.2.7	Système de pareurs	81
8.3	Système de qualification – Finalités	81
8.3.1	Compétition de sélection	81
8.3.2	Méthode de qualification.....	81
8.3.3	Championnats Québécois.....	82
8.3.4	Championnats de l'est.....	82
8.3.5	Championnats Canadiens.....	82
8.3.6	Jeux du Canada.....	82
9.	Section – Gymnastique Rythmique	83
9.1	Programmes Compétitifs	84
9.1.1	Structure et âges	84
9.1.2	Cheminement.....	85
9.1.3	Exigences formations et certification PNCE entraîneur	85
9.2	Règlements de compétition.....	86
9.2.1	Déroulement d'une compétition.....	86
9.2.2	Musique.....	86
9.2.3	Spécificité des appareils	87
9.2.4	Format de compétition	87

9.3	Système de qualification – Finalités	88
9.3.1	Méthodes de qualification	88
10.	Section – Gymnastique Acrobatique	89
10.1	Programmes Compétitifs	90
10.1.1	Structure et âges	90
10.1.2	Position Rôle Double	91
10.1.3	Cheminement	91
10.1.4	Exigences formations et certification PNCE entraîneur	91
10.2	Règlements de compétition.....	92
10.2.1	Tenue vestimentaire.....	92
10.2.2	Déroulement de la compétition	92
10.2.3	Équipement et matériel.....	93
10.2.4	Musique et chorégraphie	93
10.2.5	Feuille de difficulté	94
10.2.6	Reprise vidéo	94
10.3	Système de qualification – Finalités	94
10.3.1	Compétitions de sélection.....	94
10.3.2	Méthodes de qualification	94
11.	Section – Parkour	95
11.1	Programmes compétitifs	96
11.1.1	Structure et âges	96
11.1.2	Cheminement	96
11.1.3	Exigences formations et certification PNCE entraîneur	97
11.2	Règlements de compétition.....	97
11.2.1	Déroulement d’une compétition.....	97
11.3	Système de qualification - Finalité.....	98
11.3.1	Généralités	98
11.3.2	Accessibilité	98
12.	Section – Circuit Régional	99
12.1	Régie de compétition.....	100
12.1.1	Affiliation et modalités	100
12.1.2	Compétition du circuit régional.....	100
12.1.3	Procédure pour tenir une compétition	101

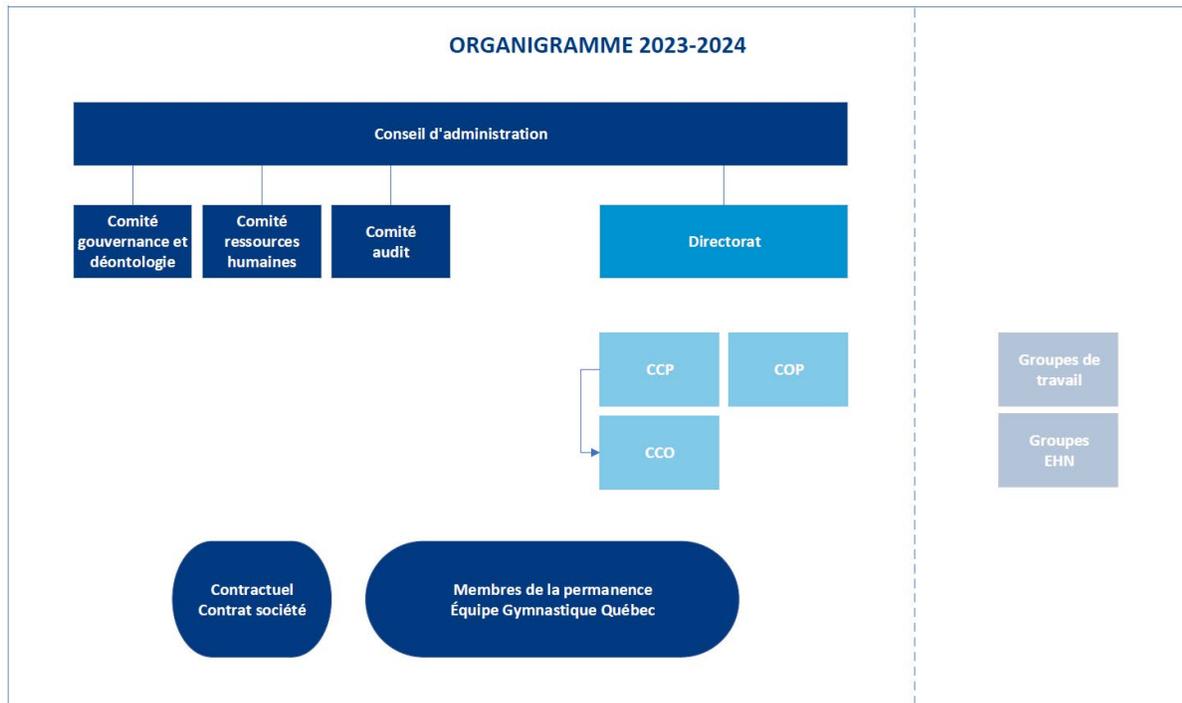
12.1.4 Challenge des régions.....101

Légende	
	Sous révision

1. SECTION – GÉNÉRALITÉS

(Pour toutes les disciplines)

1.1 STRUCTURES OPÉRATIONNELLES



1.2 OBJECTIFS DES PROGRAMMES

Les objectifs des programmes techniques de GYMQC sont les suivants :

- Coordonner et superviser les aspects techniques de toutes les activités provinciales, nationales et internationales auxquelles participe GYMQC;
- Développer des règlements techniques en conformité avec les règlements techniques des codes de pointage en vigueur;
- Planifier et organiser des compétitions, stages, séminaires et cours portant sur les programmes de GYMQC;
- Organiser et délimiter les formations destinées aux moniteurs, entraîneurs, officiels et autres intervenants.

1.2.1 DIRECTORAT

Le directeur est composé des personnes suivantes :

- Directeur/trice général(e) de GYMQC,
- Directeur/trice des programmes et formation,
- Directeur/trice des opérations et communication,
- Deux (2) membres du CA,
- Autres nominations pour un mandat déterminé.

Les principaux mandats du directorat sont les suivants :

- Assurer le respect du plan stratégique de GYMQC,
- Organiser la mise en place des structures opérationnelles reliées aux programmes, aux opérations et à la gestion des programmes et des opérations,
- Encadrer les activités de l'ensemble des structures consultatives de GYMQC (CCP, COP, CCO et groupe de travail).

Les principales responsabilités du directorat sont les suivantes :

- Produire un rapport des activités au conseil d'administration.
- Participer aux réunions du directorat (3 à 4 fois par année).
- Produire un rapport des activités du conseil d'administration lors des réunions du CCP et du COP.
- Agir en tant que représentant de GYMQC lors des différentes activités.
- Agir en tant qu'instance de deuxième niveau pour tout litige en demande d'appel.

1.2.2 COMITÉ CONJOINT DES PROGRAMMES (CCP)

Tous les membres du comité conjoint des programmes sont élus pour un mandat de 2 ans. Chaque club aura droit à un vote par secteur en fonction des athlètes affiliés dans chacun des secteurs compétitifs. Le comité conjoint des programmes est composé des membres suivants :

- Représentant(e) du secteur GAF
- Représentant(e) du secteur GAM
- Représentant(e) du secteur GR
- Représentant(e) du secteur ACRO
- Représentant(e) du secteur STR
- Président(e) du comité conjoint des programmes
- Officiel(le) nommé(e) par le comité conjoint des officiels
- Directeur/trice des programmes et formations
- Représentant(e) directorat (CA)

Les principaux mandats du comité conjoint des programmes sont les suivants :

- Représenter les membres au sein de la structure consultative de la fédération ;
- Soutenir la permanence dans le travail de rédaction et de mise à jour des programmes;
- Participer à l'élaboration des plans ministériels et de la planification stratégique ;
- Produire et administrer, conjointement avec la direction des programmes et de la formation, le processus de sélection des Jeux du Canada pour toutes les disciplines concernées dans la mesure où la gestion de ce dossier ne cause pas de conflit d'intérêts ;

Les principales responsabilités des membres du CCP dans le cadre de leurs activités régulières sont les suivantes:

- Faire un rapport de secteur lorsque demandé;
- Participer aux réunions du CCP (3 à 4 fois par an);
- Recevoir, analyser et répondre aux études de cas, selon leur nature;
- Produire un rapport annuel conjoint résumant les activités de la CCP;

Les responsabilités des membres du CCP dans le cadre des compétitions de finalités :

- Assurer le suivi et l'application de la réglementation telle que décrite dans le PR;
- Soutenir la permanence de GYMQC dans le déroulement des finalités provinciales dans la mesure où cette action est possible compte tenu des autres engagements que pourrait avoir un membre du CCP en lien avec l'événement concerné;
- Soutenir le comité organisateur dans la réalisation de leur tâche lors des finalités provinciales dans la mesure où cette action est possible compte tenu des autres engagements qu'un membre du CCP pourrait avoir en lien avec l'événement concerné;
- Assister aux réunions de consultation des secteurs lorsque possible.

1.2.3 COMITÉ DES OPÉRATIONS (COP)

Tous les membres du comité des opérations sont élus pour un mandat de 2 ans. L'admissibilité est réservée aux employés qui relèvent directement du conseil d'administration de son club, par exemple un directeur général, un entraîneur-chef, etc.

Ce comité est consultatif et travaille en collaboration avec la permanence et les mandataires de chacun des secteurs.

Le comité est composé de cinq (5) membres élus; un (1) par secteur, ainsi qu'un (1) membre additionnel élu par l'ensemble des clubs. Les membres composant ce comité sont tous des bénévoles :

- Membre élu du secteur 1
- Membre élu du secteur 2
- Membre élu du secteur 3
- Membre élu du secteur 4
- Membre additionnel élu par l'ensemble des clubs
- Représentant du directorat (CA)
- Directeur(trice) des opérations et communications (GYMQC)

Veuillez-vous référer à la [Politique des ARG](#) pour connaître la division des secteurs.

Les principaux mandats du comité des opérations sont les suivants:

- Collaborer et participer à l'élaboration des plans opérationnels.
- Faciliter la communication et assurer la pérennité de la structure opérationnelle.
- Fournir une perspective et des recommandations adaptées aux besoins des dossiers traités.
- Soutenir la permanence dans le travail de rédaction et de mise à jour des responsabilités opérationnelles.

1.2.4 COMITÉ CONJOINT DES OFFICIELS (CCO)

Les représentants des officiels sont élus pour un mandat de 2 ans. L'élection des membres se fait selon les modalités d'un vote par officiel des niveaux suivants :

- GAF-GAM-GR : Inter-Régional et plus
- STR : Minimum P4

Les membres du comité conjoint des officiels (CCO) relèvent de la supervision du responsable des officiels. Ils travaillent conjointement avec la permanence de GYMQC sur l'ensemble des dossiers du secteur.

Ce comité est consultatif et demeure sous la responsabilité du comité conjoint des programmes et du directeur.

Ce comité multidisciplinaire est composé de 7 à 9 membres, dont 1 représentant des officiels par secteur actifs en compétition provincial et/ou national de GYMQC :

- Représentant(e) des officiels élu(e) GAF
- Représentant(e) des officiels élu(e) GAM
- Représentant(e) des officiels élu(e) GR
- Représentant(e) des officiels élu(e) STR
- Coordonnateurs aux assignations de tous les secteurs (4)
- Responsable des officiels de Gymnastique Québec.

Les principaux mandats du comité conjoint des officiels sont les suivants :

- Représenter les officiels au sein de la structure consultative de la fédération.
- Supporter la permanence dans le travail de rédaction et de mise à jour de la réglementation.
- Assurer le suivi et l'application de la réglementation dans les dossiers concernant les officiels.
- Développer et déposer au directeur des programmes et de la formation des projets en lien avec le développement du secteur des officiels.

Les principales responsabilités des membres du CCO dans le cadre de leurs activités régulières sont les suivantes:

- Produire un rapport de secteur lors de chacune des réunions.
- Participer aux réunions du CCO (3 à 4 fois par an).
- Recevoir, analyser et répondre aux études de cas en lien avec les officiels
- Examiner les demandes de soutien financier pour les activités nationales et internationales et transmettre leur recommandation à la direction des programmes et de la formation.
- Planifier et mettre en œuvre des stratégies de développement du secteur des officiels.
- Supporter la permanence dans la planification et la gestion des stages de formation.

Les responsabilités des membres du CCO dans le cadre de la régie de compétition sont les suivantes:

- Assurer le suivi et l'application de la réglementation tel que décrite dans le PR et dans le [Cahier des charges](#).
- Soutenir la permanence de GYMQC dans le déroulement des compétitions.
- Soutenir les bénévoles dans la réalisation de leurs tâches lors des compétitions.
- Agir en tant que personne-ressource auprès des officiels.

1.2.5 DÉLÉGUÉ DE GYMQC

Toute personne identifiée comme étant le délégué de GYMQC lors d'une activité au calendrier de la saison sera responsable d'assurer le respect des normes décrites dans le PR et dans le [Cahier des charges](#).

1.3 AFFILIATION ET AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION

1.3.1 AFFILIATION

Toute personne participant à un évènement fédéré de GYMQC doit être affiliée selon la [tarification en vigueur](#).

1.3.2 AUTORISATION D'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENT

Un club, une association régionale ou tout autre organisme qui désire tenir un évènement doit au préalable obtenir une autorisation d'organisation de compétition de GYMQC.

Un manquement à ce règlement entraîne une amende automatique de 500 \$ pour l'organisateur et de 500 \$ pour les clubs qui participeraient à cette compétition.

Les évènements sanctionnés figurent sur les calendriers officiels de GYMQC.

1.3.3 ACTIVITÉS AUTRES QU'UNE COMPÉTITION

Dans son mandat, GYMQC doit produire annuellement un inventaire complet des activités de formation ou autres qui se déroulent au sein des clubs affiliés et des régions. Avec ces données, nous produisons des statistiques sur le nombre d'activités tenues dans les régions, ce qui nous permet de définir plus précisément les besoins et les attentes dans chacune des régions, en plus de nous permettre de fournir au [Ministère](#) un portrait complet du type d'activités qui se déroulent en région.

1.3.3.1 ACTIVITÉ INTERCLUB

Un club qui souhaite organiser une activité interclubs doit informer GYMQC à l'aide du formulaire en [ANNEXE B](#). Toute demande d'activité interclubs devra être effectuée avant la tenue de l'évènement.

1.3.3.2 DEMANDE DE PROJET RÉGIONAL

Se référer à la [Politique des ARG](#), disponible sur le site web de GYMQC.

1.4 RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

1.4.1 QUESTIONS NON TRAITÉES DANS CES RÈGLEMENTS

Les règlements des codes de pointage en vigueur prévaudront sur tout règlements de compétition non inclus dans le présent document.

1.4.2 APPELLATIONS CONTRÔLÉES

Les appellations « *Championnats Québécois* », « *Championnats provinciaux* », « *Coupe Provinciale* », « *Jeune élite* », « *DÉFI* », « *Horizon* », « *Camp de développement* », « *camps provinciaux* », « *Rendez-vous Gymnastique Québec* », « *Rendez-vous des régions* », « *Coupe Québec* », « *Challenge des régions* », « *Finale Coupe Québec* » et « *Qualification Provinciale* », ainsi que leurs abréviations, sont réservées à l'usage de GYMQC. Elles ne peuvent pas être utilisées par un club ou une association régionale. Cette liste est non exhaustive.

1.5 PROGRAMMES

1.5.1 RÉGIE DE COMPÉTITION

- Faciliter le cheminement d'un athlète tout au long de sa carrière gymnique et encourager le dépassement.
- Offrir des outils de travail concrets aux entraîneurs.
- Permettre une planification à long terme.
- Permettre, encourager ou exiger un certain niveau de difficulté en fonction des objectifs à long terme de chacun des programmes.
- Faciliter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux dans une perspective d'investissement à long terme, débouchant sur l'apprentissage des éléments de base du haut niveau.

1.5.2 ENCADREMENT SPORTIF

- Identifier les athlètes, entraîneurs et clubs engagés dans un cheminement vers le Sport-Études ainsi que les niveaux provincial, national et international.
- Informer les athlètes, entraîneurs et clubs des implications liées à leur engagement dans le processus du cheminement vers le haut niveau.
- Offrir une structure d'encadrement dans laquelle le développement des entraîneurs est mise de l'avant grâce, notamment, à des apprentissages par les pairs, séances de discussions, formations et cliniques d'experts, etc.
- Favoriser le développement du sentiment d'appartenance envers Gymnastique Québec
- Encourager les athlètes à s'engager individuellement et collectivement vers l'atteinte d'objectifs de cheminement de haut niveau

1.5.3 PROGRAMME DÉFI

1.5.3.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Le programme DÉFI se veut un outil de travail pour orienter l'apprentissage des premiers mouvements fondamentaux et, éventuellement, des éléments de base du haut niveau.

1.5.3.2 STRATÉGIES

Le programme DÉFI peut être utilisé en préparation à la compétition ou en complément de la structure compétitive. Un athlète peut donc participer au programme DÉFI et à toute autre catégorie.

1.5.3.3 CONTENU

GYMQC élabore et oriente le contenu ainsi que les exigences techniques pour le programme DÉFI. Pour connaître le contenu détaillé, veuillez-vous référer aux [documents écrits](#) et [audiovisuels](#) produits par GYMOC.

1.5.3.4 EXIGENCES FORMATIONS ET CERTIFICATION PNCE ENTRAÎNEUR

En contexte de compétition/évaluation, tous les entraîneurs doivent avoir, dans leur CASIER (coach.ca), la preuve que les formations suivantes ont été suivies et réussies :

- **Pour toutes les disciplines et catégories :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

DÉFI	1	2	3	4	5	6
GAF	Formé Compétition 1 GAF Introduction	Formé Compétition 1 GAF Introduction	Certifié Compétition 1 GAF Introduction	Certifié Compétition 1 GAF Introduction	Formé Compétition 2 GAF Introduction avancé	Formé Compétition 2 GAF Introduction avancé
STR	Formé Fondement STR + Portfolio STR	Formé Fondement STR + Portfolio STR	Formé Compétition 1 STR Introduction OU Formé PNCE N2 STR	Formé Compétition 1 STR Introduction OU Formé PNCE N2 STR	Certifié Compétition 1 STR Introduction OU Certifié PNCE N2 STR	Certifié Compétition 1 STR Introduction OU Certifié PNCE N2 STR
GAM	Formé Compétition 1 Introduction	Formé Compétition 1 Introduction				
ACRO	Formé Fondement GA + Portfolio	Formé Fondement GA + Portfolio				
DÉFI	A			B		
GR	Formé Fondement GR + Portfolio GR			Formé Fondement GR + Portfolio GR		

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner la catégorie des athlètes en compétition/évaluation : Le club doit faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

1.5.4 CIRCUIT RÉGIONAL

1.5.4.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Le programme du circuit régional souhaite répondre aux besoins d'une clientèle d'athlètes qui s'initient à la compétition et dont les conditions d'entraînements se limitent à une pratique hebdomadaire n'excédant pas 10 heures par semaine. À ce niveau et, avant tout, il s'agit d'offrir un programme permettant une pratique du sport gérée et encadrée par les clubs et les ARG. Cette pratique doit également être adaptée aux réalités régionales dans un cadre sécuritaire et un environnement contrôlé.

1.5.4.2 CONTENU

GYMQC élabore et oriente le contenu et les exigences techniques du programme de circuit régional. Pour connaître le contenu détaillé, se référer à la version en cours du [programme circuit régional](#).

1.5.5 CIRCUIT QUÉBÉCOIS – PROGRAMME PROVINCIAL

1.5.5.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Les niveaux du programme provincial comptent de nombreuses catégories afin de mieux répondre aux besoins d'une vaste clientèle, tout en tenant compte de la réalité de chaque club. Ces catégories constituent le programme de base pour une pratique axée sur le contrôle de la qualité et de la sécurité.

1.5.5.2 CONTENU

GYMQC oriente le contenu ainsi que les exigences techniques pour le programme provincial.

1.5.6 CIRCUIT CANADIEN – PROGRAMME NATIONAL

1.5.6.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Les niveaux du programme national comprennent de nombreuses catégories permettant aux athlètes ayant un cheminement vers le haut niveau de développer des habiletés gymniques plus complexes. Ces catégories constituent un programme avancé en gymnastique, tout en assurant une pratique de qualité et sécuritaire.

1.5.6.2 CONTENU

GYMCAN oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme national. Le contenu détaillé se retrouve dans les documents publiés par GYMCAN.

1.5.7 CIRCUIT CANADIEN – HAUTE PERFORMANCE (FIG)

1.5.7.1 OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif du programme haute performance est d'orienter et de guider l'athlète vers l'atteinte de l'excellence internationale, et d'assurer la sélection d'équipes canadiennes de qualité et performantes sur le plan international.

1.5.7.2 CONTENU ET TAXATION

GYMCAN oriente le contenu et les exigences techniques pour les catégories du programme HP. Le contenu détaillé de retrouve dans les documents publiés par GYMCAN.

2. SECTION – ATHLÈTES

(Pour toutes les disciplines)

2.1 ÉLIGIBILITÉ

- Un athlète doit être affilié à GYMQC, en respectant la [Politique d'affiliation](#), et se conformer aux exigences de sa catégorie concernant l'âge, la mutation et l'atteinte du standard de mobilité (STR seulement);
- Toute demande de changement de catégorie doit parvenir à GYMQC à l'aide du formulaire fourni en [ANNEXE D](#);
- Pour tout manquement à cette règle, l'athlète devra concourir hors concours et le résultat obtenu ne sera pas comptabilisé pour le classement provincial.

2.1.1 ÉLIGIBILITÉ / AFFILIATION D'ATHLÈTES NON-RÉSIDENTS PERMANANT OU NON-CITOYENS CANADIENS

- L'athlète peut concourir dans le réseau de compétition de GYMQC.
- L'athlète ne pourra pas prendre la place d'un citoyen canadien sur le podium.
- L'athlète ne pourra pas être sélectionné représenter le Québec en compétition nationale ou internationale.
- Il ne sera pas admissible pour l'obtention d'une identification Excellence, Élite, Relève ou Espoir, ni au soutien financier octroyé par le biais de ce programme du [Ministère](#).
- Les athlètes non affiliés auprès de GYMQC ne peuvent représenter le Québec lors des compétitions interprovinciales et ne peuvent donc pas prétendre concourir au sein d'une équipe québécoise.

2.2 AMATEURISME

Tout athlète doit observer les règles de la FIG et de GYMCAN concernant le statut d'athlète amateur.

2.3 ACCESSIBILITÉ AU PLATEAU GYMNIQUE

2.3.1 GÉNÉRALITÉS – PK

Tout athlète doit être accompagné d'un entraîneur ayant le niveau de certification correspondant à la catégorie qu'il encadre ou une équivalence reconnue par GYMQC.

Dans le cas où un athlète ne peut être accompagné d'un entraîneur respectant les critères ci-haut mentionnés, un entraîneur-superviseur assigné par Gymnastique Québec lui sera attribué, moyennant un frais supplémentaire applicable lors de l'inscription à l'événement.

2.3.2 GÉNÉRALITÉS – GAF-GAM-STR-GR-ACRO

Tout athlète doit être accompagné d'un entraîneur ayant le niveau de certification correspondant à la catégorie qu'il encadre et aucun athlète ne peut être inscrit à une compétition sans entraîneur à moins d'une entente écrite entre les parties (clubs).

Dans l'éventualité où un athlète se retrouverait seul sur un plateau de compétition, voici la marche à suivre:

1. Le club d'appartenance de l'athlète est au courant qu'il n'y aura pas d'entraîneurs accompagnant l'athlète sur le plateau de compétition:

- Le club doit remplir le formulaire en **ANNEXE E** en déléguant les responsabilités d'encadrement de leur athlète à un autre entraîneur pour la durée de la compétition.
- Les signatures du directeur du club d'appartenance, du directeur du club qui accepte d'encadrer l'athlète, l'entraîneur qui accompagne l'athlète et le parent sont obligatoires afin d'autoriser la prise en charge de l'athlète.
- Le formulaire en **ANNEXE I** doit être retourné au **mandataire** du secteur concerné et remis au délégué de GYMQC (juge en chef) qui sera sur place lors de la compétition.

2. Un athlète se retrouve seul sur un plateau de compétition pour des raisons variées et le club d'appartenance n'est pas au courant:

- Le comité organisateur doit prendre en charge l'athlète et informer le délégué de GYMQC (juge en chef) présent à la compétition.
- Le délégué de GYMQC est responsable d'assigner un entraîneur qui prendra en charge l'athlète et assurera l'encadrement pendant la compétition ou jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur personnel. Cet entraîneur doit respecter les exigences de certification correspondant au niveau de pratique de l'athlète.
- Le délégué de GYMQC et l'entraîneur ayant pris la charge de l'athlète ainsi le parent devront remplir le formulaire en **ANNEXE I** avant le début de la compétition.
- Une fois le formulaire en **ANNEXE I** dûment complété et remis au délégué GYMQC, l'entraîneur ayant pris en charge l'athlète devra prendre les décisions concernant la pratique de l'athlète en fonction de son expertise professionnelle et de son évaluation du niveau de préparation et de l'état de l'athlète.
- Dans le cas où aucun entraîneur ne serait disposé à prendre en charge l'athlète, ce dernier sera retiré de la compétition et ne sera pas autorisé à concourir.
- Dans le cas où un parent ou tuteur légal ne peut pas signer le formulaire en **ANNEXE E**, une autorisation écrite devra être envoyée par courriel au représentant ou délégué de GYMQC afin de permettre l'inscription de l'athlète à la compétition. Cette autorisation écrite doit être annexée au formulaire en **ANNEXE E**.
- Pour un athlète âgé de 18 ans et plus, aucune signature parentale n'est nécessaire. L'athlète majeur doit signer le formulaire en **ANNEXE E** autorisant la prise en charge par un autre entraîneur que son entraîneur personnel.
- Le délégué de GYMQC doit produire un rapport incluant le nom du club de l'athlète, sa catégorie, le nom de l'entraîneur absent et le nom de l'entraîneur ayant pris en charge l'athlète. À la suite de la réception du rapport du délégué de GYMQC, le **mandataire** du secteur concerné devra produire et acheminer une lettre au club d'appartenance de l'athlète pour l'informer des mesures qui ont été prises sur le plateau de compétition pour assurer l'encadrement de son ou ses athlètes.

2.3.3 INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION

Pour une compétition donnée, aucun athlète ne peut participer dans deux catégories différentes pour une même discipline¹.

¹ À l'exception du secteur ACRO.

2.4 TRANSFERT DE CLUB

- Un athlète qui quitte le club avec lequel il est affilié (incluant un athlète du secteur récréatif) doit **obligatoirement** remplir le formulaire en **ANNEXE F** de transfert de club.
- Aucun athlète ne peut changer de club sans obtenir l'autorisation de son club d'origine. Toutefois, seuls des comptes en souffrance au club d'origine peuvent justifier le refus d'un transfert de club. Si le club d'origine démontre que l'athlète a des comptes en souffrance, le transfert de club ne deviendra valide que lorsque l'athlète se sera entendu avec le club d'origine à propos de ce compte. GYMQC autorisera alors le transfert.
- Dans un cas de compte en souffrance, la marche à suivre est la suivante :
 - Le club d'origine a la responsabilité d'informer la direction des opérations de GYMQC en acheminant une lettre explicative;
 - GYMQC acheminera une lettre aux parents de l'athlète ainsi qu'au club vers lequel le transfert se fera pour les informer d'un compte en souffrance;
 - L'athlète pourra participer aux compétitions à titre indépendant (**article 2.7.1**). Ce statut n'est cependant accordé que pour une période de 3 mois.
- En cas d'absence de compte en souffrance, le transfert d'affiliation sera réalisé.

2.5 TENUE VESTIMENTAIRE

Se référer aux règles des codes de pointage en vigueur pour la tenue appropriée, ainsi qu'aux règles FIG sur l'affichage des publicités et commanditaire sur les vêtements (logo et écriture).

2.6 COMPORTEMENT

En compétition, tout athlète doit :

- Avoir lu et respecter le **code de conduite de l'athlète**;
- Collaborer avec l'organisateur et les officiels pour toute la durée de sa présence à l'évènement ;
- Respecter le déroulement des performances des autres compétiteurs;
- Respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition ;
- Demeurer sur l'aire de compétition jusqu'à ce que le dernier compétiteur de la vague ait concouru sauf dans le cas où un athlète devrait aller concourir dans une autre discipline ;
- Il est interdit aux athlètes de s'adresser directement à un officiel en fonction;
- Tout écart de langage ou de comportement pourra être pénalisé à chaque occurrence. Cette déduction est considérée comme étant une faute de comportement selon le code de pointage en vigueur.
- L'accès au plateau de compétition est réservé aux athlètes qui sont en compétition uniquement.

2.7 DÉFINITIONS

2.7.1 ATHLÈTE INDÉPENDANT

- Un athlète indépendant peut participer à une compétition à titre individuel à moins que cette compétition soit réservée exclusivement à des équipes ;
- L'appellation « athlète indépendant » s'applique lorsque l'athlète est sans club d'appartenance de façon provisoire ou prolongée;
- Pour un athlète indépendant, aucun point dans le cadre d'un processus de sélection d'un entraîneur d'équipe ne peut être accordé pour cet athlète.

2.8 ACTIVITÉ HORS PROVINCE (SOUS RÉVISION)

Tous les athlètes sortant de la province ou du pays pour une activité gymnique telle qu'une compétition, camp d'entraînement ou démonstration, doivent obligatoirement aviser GYMQC. Veuillez-vous référer à l'[article 5.15](#).

2.9 ATHLÈTE PRATIQUANT DANS DEUX CLUBS

Un athlète peut pratiquer dans plusieurs clubs au cours d'une même saison. Cependant, il doit être affilié à chacun de ces clubs.

Un athlète ne peut pas participer à une compétition/évaluation dans une même discipline en représentant plusieurs clubs. Par exemple, un athlète peut donc représenter un premier club lors d'événements STR et un second club lors d'événements GAF. Cependant, il ne peut pas représenter deux clubs GAF pour des événements dans cette discipline.

Athlètes

3. SECTION – ENTRAÎNEURS

(Pour toutes les disciplines)

3.1 CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS – GÉNÉRALITÉS

3.1.1 ADMISSIBILITÉ

- Être membre en règle de Gymnastique Québec.
- Affilié dans le bon contexte d'enseignement (communautaire ou compétition). Un entraîneur affilié dans le contexte communautaire ne peut pas être responsable d'un groupe ou d'un athlète seul en compétition.
- Doit respecter les exigences de certification et de formation d'entraîneur en lien avec le niveau des athlètes qu'il accompagne en entraînement et en compétition.
- Doit remplir les responsabilités qu'il est appelé à jouer auprès des athlètes, selon son rôle (moniteur, entraîneur, superviseur d'entraîneur). Se référer à la section 2 du document [règlement de sécurité](#) disponible sur le site web de GYMQC.
- Doit fournir une preuve de ses antécédents judiciaires à son club ou à GYMQC cela est demandé.
- Si l'entraîneur est actif dans deux clubs ou plus, il doit être affilié à tous les clubs dans lesquels il entraîne des athlètes.

3.1.2 EXIGENCES DE CERTIFICATION ET DE FORMATION

Les exigences de certification et de formation requis pour un entraîneur varient selon les critères techniques de chacun des programmes et les exigences des organismes partenaires en lien avec la formation de l'entraîneur.

Se référer à la section de la discipline concernée :

- GAF : [Article 6.1.3](#)
- GAM : [Article 7.1.3](#)
- STR : [Article 8.1.3](#)
- GR : [Article 9.1.3](#)
- ACRO : [Article 10.1.4](#)
- PK : [Article 11.1.3](#)
- DÉFI (*toutes les disciplines*) : [Article 1.5.3.4](#)

Si l'entraîneur ne peut pas remplir les exigences provinciales de certification et de formation, le responsable du club de l'entraîneur peut faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

Si l'entraîneur ne peut pas remplir les exigences nationales de certification et de formation, le responsable du club de l'entraîneur peut faire une demande de dérogation à Gymnastique Canada. Dans ce cas, la mandataire à la formation et au PNCE doit en être avisée par courriel.

3.1.2.1 DANS UNE SITUATION D'ENSEIGNEMENT EN PAIR

- Deux entraîneurs (ou plus) ayant le même niveau de rôle pour un même groupe ou athlète (Exemple: deux entraîneurs responsables du même groupe ou athlète étant présents ensemble ou à tour de rôle lors d'un entraînement ou d'une compétition).
 - A. Si l'un des deux entraîneurs se retrouve 100% du temps ou à l'occasion seul avec le groupe ou l'athlète, il doit avoir la certification requise.
 - B. Si l'un des deux entraîneurs est toujours accompagné d'un entraîneur ayant la certification requise lorsqu'il intervient avec un groupe ou un athlète, celui-ci peut ne pas avoir la

certification requise, cependant il doit avoir une dérogation approuvée par Gymnastique Québec. Dans ce cas, l'entraîneur ayant la certification requise devient l'entraîneur mentor et celui ayant la dérogation devient l'entraîneur mentoré.

- Deux entraîneurs n'ayant pas le même niveau de rôle pour un même groupe ou athlète (exemple : Un entraîneur principal et un assistant-entraîneur).
 - A. L'entraîneur principal doit avoir la certification requise pour la catégorie accompagnée. Cet entraîneur doit être inscrit sous la colonne Entraîneur numéro 1, dans les formulaires d'inscription à la compétition. Cet entraîneur doit être 100% du temps l'accompagnateur principal du groupe ou de l'athlète.
 - B. L'assistant-entraîneur ne peut être seul avec l'athlète ou prendre en charge un athlète ou un groupe (assistance manuelle, attendre avec un athlète avant son passage, aller voir un officiel pour une note). Cet entraîneur peut aider à placer l'équipement, aider à la gestion de groupe en étant toujours sous le mentorat de l'entraîneur principal. Cet entraîneur doit être inscrit dans la colonne 2 du formulaire d'inscription et il doit avoir une demande de dérogation acceptée de Gymnastique Québec.

3.2 ÉLIGIBILITÉ / AFFILIATION D'ENTRAÎNEURS NON-RÉSIDENTS PERMANENT OU NON-CITOYENS CANADIEN

Pour être entraîneur d'une équipe lors d'une compétition interprovinciale, l'entraîneur doit être affilié à GYMQC et doit être résident permanent ou citoyen canadien. Selon les cas, GYMQC se laisse le droit d'analyser le dossier d'un entraîneur non-résident permanent ou citoyen canadien afin de lui permettre d'être entraîneur d'une équipe.

3.3 ACCÈS AU PLATEAU DE COMPÉTITION

- L'entraîneur doit être inscrit à la compétition.
- GYMQC fera sporadiquement la vérification de la liste des entraîneurs affiliés avec leur niveau de certification;
- Pour toutes les compétitions autorisées, un club a l'obligation de remplir le formulaire d'inscription contenant la liste des entraîneurs qui accompagneront les athlètes et leur numéro de certification;
- Tout entraîneur qui ne respecte pas les exigences requises peut soumettre une demande de dérogation (**ANNEXE C**) qui sera traitée individuellement;
- Tous les représentants d'un club participant à une compétition doivent être affiliés à GYMQC.

CATÉGORIE	EXIGENCE	PÉNALITÉ ENCOURUE EN CAS DE NON-RESPECT
CLUB	Affilié	Amende de 500\$
PARTICIPANTS	Affilié dans le bon rayonnement de compétition	Amende de 500\$ au club d'appartenance et expulsion du participant concerné
	Exigences de certification	Amende de 350\$ au club d'appartenance

3.4 TENUE VESTIMENTAIRE

Sur l'aire d'échauffement et de compétition, un entraîneur doit porter une tenue sportive se définissant comme suit :

- T-shirt ou chandail obligatoire – aucune camisole ou haut avec un col plongeant et/ou laissant paraître le ventre ne sera toléré;
- Le chandail de type polo est accepté;
- Pantalon sport de type survêtement, legging long, capri ou short de longueur mi-cuisse minimum;
- Soulier sport de type espadrille; le port de sandales est interdit.
- Le port d'un chapeau, incluant une casquette, est interdit.

Le non-respect du code vestimentaire entraînera les pénalités suivantes :

PÉNALITÉ	
1^{RE} OFFENSE	Un avertissement verbal par un délégué de GYMQC sera remis à l'entraîneur fautif et le correctif devra être apporté dans un délai établi par le délégué GYMQC pour revenir sur le plateau de compétition.
2^E OFFENSE	L'entraîneur devra quitter le plateau de compétition et un courriel sera envoyé au club d'appartenance informant la direction du non-respect du code vestimentaire.
3^E OFFENSE	L'entraîneur devra quitter le plateau de compétition actuel. Une pénalité financière de 300\$ et un courriel seront acheminés au club d'appartenance. GYMQC se réserve le droit d'ajouter une pénalité supplémentaire selon la gravité de l'offense.

Au cours de la saison, les offenses sont cumulatives et comptabilisées aux dossiers de GYMQC. Les pénalités seront appliquées en fonction du nombre cumulé des offenses.

3.5 COMPORTEMENT

Tout entraîneur doit respecter le code d'éthique et le [code de conduite des entraîneurs](#).

Un entraîneur qui ne respecte pas le code d'éthique et/ou le code de conduite à l'égard d'une personne lors d'un événement est passible d'expulsion du plateau pour la durée totale de la compétition. Son club aura cependant le droit de le remplacer.

En compétition, tout entraîneur doit :

- Être présent aux réunions des entraîneurs et collaborer au bon déroulement de l'évènement;
- Respecter les règlements en vigueur sur le lieu de compétition.

Dans l'application des présents règlements, GYMQC se réserve le droit de suspendre temporairement l'entraîneur. La suspension temporaire débute une fois la décision entérinée par la direction des programmes et de la formation de GYMQC. La personne impliquée doit être avisée par écrit de la sanction et des motifs de la suspension temporaire qui lui est imposée. La personne visée par l'infraction sera invitée à se faire entendre par le CCP. Après avoir entendu la cause, celle-ci prendra la décision qui s'impose.

3.6 ACTIVITÉ HORS PROVINCE (SOUS RÉVISION)

Tous les entraîneurs sortant de la province ou du pays pour une activité gymnique telle qu'une compétition, formation, camp d'entraînement ou démonstration, doivent obligatoirement aviser GYMQC. Veuillez-vous référer à l'[article 5.15](#).

3.7 SERVICES AUX ENTRAÎNEURS - RÉGIE DE COMPÉTITION

Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter le [Cahier des charges](#) en vigueur.

4. SECTION - OFFICIELS

(Pour toutes les disciplines)

4.1 INTRODUCTION

Le système des officiels fait partie intégrante des programmes de GYMQC.

Le rôle de l'officiel est d'offrir une aide technique juste et équitable pour tous les athlètes, par l'application des règles lors de l'exercice de sa fonction. Les officiels sont certifiés selon les formations et cheminements comme prescrit par les différents programmes. Selon les disciplines, il y a actuellement entre six et sept niveaux d'officiels de débutant à international. Tous les officiels sont appelés à s'impliquer selon leurs champs d'action respectifs ainsi qu'à suivre les différentes règles de conduite et les règlements techniques émis par les Fédérations provinciale, nationale et internationale. Tout officiel doit respecter le code d'éthique en [ANNEXE I](#) et le code de conduite des officiels en [ANNEXE J](#).

4.2 STRUCTURE ET PERSONNES RESSOURCES DES OFFICIELS

Gymnastique Québec s'est doté d'une structure de gestion des officiels afin de répondre aux besoins de la communauté gymnique.

POSTE	RESPONSABILITÉ	DURÉE DU MANDAT
RESPONSABLE DES OFFICIELS	Le Responsable des officiels est un permanent de GYMQC qui coordonne l'ensemble du dossier des officiels. Cette personne est responsable d'orienter, de développer et mettre à jour les différents outils et programmes pour le développement des officiels.	Permanence de GYMQC
COMITÉ CONJOINT DES OFFICIELS	Se référer à l' article 1.2.4 .	Au 2 ans (Aux années paires)
REPRÉSENTANT DU CCO SUR LE CCP	Un des membres du comité conjoint des officiels est nommé par celui-ci pour siéger sur le comité conjoint des programmes à titre de représentant des officiels.	Au 2 ans (Aux années paires)
COORDONNATEURS DES ASSIGNATIONS	Un coordonnateur des assignations est un contractuel de GYMQC travaillant en collaboration avec le RDO. Il y a un coordonnateur des assignations pour chacun des secteurs suivants : GAF, GAM, STR, GR, ACRO et PK. Ils sont responsables des assignations provinciales de leur secteur et collaborent avec les officiels-ressources pour les événements régionaux listés au calendrier de GYMQC. La liste des coordonnateurs des assignations se trouve à l' ANNEXE I du Cahier des charges .	Annuellement
OFFICIELS - RESSOURCES	Dans chaque région, un officiel-ressource est identifié par GYMQC. Les officiels-ressources sont responsables des assignations des compétitions du circuit régional et travaillent conjointement avec les associations régionales pour le bon déroulement des compétitions du programme régional. La liste des officiels-ressources se trouve à l' ANNEXE J du Cahier des charges .	Annuellement
COORDONNATEUR DE LA FORMATION DES OFFICIELS	Un coordonnateur de formation est un contractuel de GYMQC travaillant en collaboration avec le RDO pour certaines disciplines, au besoin.	Annuellement

4.3 L'OFFICIEL AU SEIN DE GYMQC

4.3.1 ADMISSIBILITÉ

Est admissible pour devenir officiel, toute personne qui répond aux critères suivants :

- Être affilié à GYMQC;
- Compléter avec succès une formation d'officiel avant de juger sa première compétition;
 - Avoir minimum 13 ans lors de la formation;
- Avoir au minimum 14 ans pour juger lors d'une compétition;
- Fournir une preuve de vérification des antécédents judiciaires pour les individus de 18 ans et plus;

4.3.2 CHEMINEMENT GÉNÉRAL DE L'OFFICIEL

Les officiels sont formés par Gymnastique Québec. Le cheminement peut varier d'une discipline à l'autre. Le cheminement spécifique pour chaque discipline se retrouve à l'[ANNEXE 1](#).

NIVEAU DE CERTIFICATION DU BREVET	RAYONNEMENT DE L'OFFICIEL	RESPONSABLE DE CONTENU
Débutant	Régionale (Club, ARG)	Gymnastique Québec
Régional	Régional et Inter-régional	
Inter-régional	Provincial	
Provincial	Provincial et Inter-provincial	
Provincial Maître	Provincial et Inter-provincial	
National	National	Gymnastique Canada
International	International	Fédération internationale FIG

4.3.3 FORMATION

Pour être déclaré apte à juger, tous les officiels doivent participer à une formation annuelle sous forme de stage de certification, formation continue ou mise à jour prévue au sein de GYMQC ou de GYM CAN.

- Le premier niveau d'officiel est le brevet débutant accessible par trois portes d'entrée différentes (Jeune officiels Sport-études, Jeunes officiels, Officiel débutant voie régulière).
- Le niveau de l'officiel est déterminé selon le taux de réussite de la formation donnée au stage de certification.
- Un officiel demeure au même niveau aussi longtemps qu'il le désire pourvu qu'il ait rempli toutes les exigences prescrites selon la discipline respective; se référer aux tableaux de cheminement des officiels en [ANNEXE 1](#).
- Tous les officiels doivent avoir suivi une formation et être affiliés pour être assignés aux compétitions reconnues par GYMQC.
- **Si l'officiel est inactif**, il peut réintégrer la structure en présentant une demande au Responsable des officiels qui évaluera la situation conjointement avec le coordonnateur des assignations du secteur concerné.
- **La participation de l'officiel aux Championnats québécois individuels** est attendue pour les niveaux provinciaux et plus. Les officiels seront assignés par priorité de niveau et d'expertise par le coordonnateur des assignations conjointement avec le RDO.
- L'expérience gymnique peut permettre à certains athlètes et entraîneurs de commencer directement à un niveau supérieur au niveau de juge débutant. Ceci s'appelle le « fast tracking » et l'individu

concerné pourra faire une demande au RDO ou au coordonnateur des assignations du secteur concerné. Les critères déterminant l'expérience sont au minimum :

- Dans les 2 dernières années, avoir participé aux Championnats Canadiens, aux Jeux du Canada, à Élite Canada, ou à une compétition FIG international :
 - **Athlètes :**
 - GAF: N10, HP Junior ou Senior,
 - GAM: National Ouvert, Junior ou Senior;
 - STR: N5, N6, N7, Junior ou Senior;
 - GR: N6, Junior ou Senior;
 - **Entraîneurs:**
 - Être certifié [PNCE](#), introduction à la compétition;

4.3.4 RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIEL ENVERS SA FONCTION

4.3.4.1 RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIEL

- S'assurer que son affiliation soit complétée annuellement selon le mode d'affiliation défini par GYMQC pour l'année en cours.
- S'assurer de fournir la vérification des antécédents judiciaires aux échéances suivantes (officiel de 18 ans et plus seulement) :
 - Tous les 3 ans : Événement sous la juridiction de GYMQC
 - Tous les 2 ans : Jeux du Québec
 - Tous les ans : Événement sous la juridiction de GYMCAN/FIG
- Faire la formation gratuite, en ligne, du Sport sécuritaire.
- Remplir ses devoirs et assumer les responsabilités comme prescrit par le code de pointage et le manuel de l'officiel du programme concerné (régional, provincial, national) et appliquer les règles prescrites aux PR, code de pointage et manuel de l'officiel du programme concerné. Il ne peut déterminer lui-même les exceptions.
- Connaître et avoir en sa possession les règlements et programmes en fonction de la compétition à laquelle il est assigné.
- Assister aux réunions pré et post compétition. Il doit rester sur l'aire de compétition et demander l'autorisation de son juge en chef avant de quitter.
- Aviser le juge en chef de compétition si un retard est prévu.
- Respecter la tenue prescrite selon les règles de sa discipline concernée en [ANNEXE F](#).
- Prévenir le coordonnateur des assignations s'il prévoit être absent lors d'une compétition où il est assigné.
- Valider les informations de la compétition avec le coordonnateur des assignations, une semaine avant la compétition.
- Respecter le Code d'éthique des officiels ainsi que les prescriptions du code de conduite des officiels.
- Un officiel d'âge mineur doit respecter les règles du sport sécuritaire en lien avec son statut de mineur (règle de 2 et ne pas partager d'hébergement en étant seul avec une personne d'âge majeur).
- Respecter les tarifs et les normes fixés par GYMQC pour les services rendus lors de compétitions ou d'évaluations de routines en gymnase.
- Informer le juge en chef de compétition et le coordonnateur des assignations, s'il est entraîneur ou parent d'un athlète participant à la compétition.
- Un officiel-athlète ne peut juger une compétition de sa catégorie respective (programme et âge).
- Tenir à jour son résumé d'activité pour son cheminement personnel.

- Respecter les membres du comité organisateur, les bénévoles, les athlètes, les entraîneurs et les officiels de tous les clubs du Québec ou de toutes les provinces ou pays (paroles, gestes, attitudes, etc.).
- Représenter la fonction d'officiel d'une façon appropriée à tout moment dans ses fonctions d'officiel; sur le plateau de compétition, dans les résidences ou à tout autre endroit;

4.3.4.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU JUGE EN CHEF

- Pour être juge en chef d'une compétition, il faut avoir suivi le module spécifique ou la formation spécifique à cette tâche selon la discipline.
- Il est l'agent de liaison entre les officiels, le comité organisateur, les athlètes, les entraîneurs et GYMQC. Il crée un climat de confiance et assure le respect mutuel.
- Une semaine avant la compétition pour laquelle il est assigné comme juge en chef, il doit valider les informations de la compétition avec le coordonnateur des assignations.
- Avant la réunion des officiels et dans le but d'informer les officiels impliqués, il vérifie avec le directeur de la compétition tous les détails relatifs à l'organisation: horaire, format de compétition, normes et sécurité des équipements, feuilles de jugements et matériels pour les officiels mineurs.
- Il préside la réunion des officiels et y donne les informations pertinentes sur le titre et l'importance de la compétition, le nombre d'athlètes et la durée prévue.
- Il reçoit les plaintes de comportement **inappropriés** et s'assure de les transférer au RDO. Le plus souvent possible, il réunit les personnes concernées pour régler la situation sur place.
- Il s'assure du remboursement des officiels après la compétition, en collaboration avec le coordonnateur des assignations.
- Il complète un rapport de compétition sur le formulaire en **ANNEXE N** du [Cahier des charges](#) et l'envoi (au plus tard trois jours après la compétition) au RDO, au coordonnateur des assignations (ou le juge ressource) et au mandataire de programme.

4.3.5 PRINCIPES D'ASSIGNATIONS DES OFFICIELS

4.3.5.1 ASSIGNATIONS AU QUÉBEC

Dans la mesure du possible, les assignations suivent les principes et la philosophie de GYMQC. C'est-à-dire, d'avoir une excellente qualité de jugement et une représentativité variée des officiels tout en tenant en compte du développement de ceux-ci et des considérations des comités organisateurs.

Les assignations sont effectuées en quatre (4) étapes distinctes :

1. **Disponibilité** : À la suite d'une demande de disponibilité, chaque juge doit communiquer au responsable son intérêt pour chaque événement au calendrier de la saison en cours.
2. **Assignations provisoires** : Le responsable fournit une première version des assignations
3. **Confirmation** : Chaque officiel est responsable de confirmer sa son assignation
4. **Assignations finales** : Le Responsable transmet les assignations finales incluant toute information relative à la compétition, au plus tard une (1) semaine avant l'événement.

Les officiels assignés sont responsables de leur engagement. **En cas d'empêchement, ils doivent en informer le coordonnateur des assignations et le juge en chef le plus rapidement possible.**

TABLEAU : TYPE D'ASSIGNATIONS

TYPE D'ASSIGNATION	RESPONSABLE
Régionales*	Officiel-Ressource
Provinciales*	Coordonnateur des assignations
Nationales ou Interprovinciales	RDO conjointement avec le coordonnateur des assignations
Internationales	GYMCAN

*Tout ajustement nécessaire est transmis par courriel aux officiels en chef de la compétition.

TABLEAU : LOGISTIQUE DES ASSIGNATIONS

TYPE D'ASSIGNATION	NOMBRE D'OFFICIELS/AGRÈS	ASSIGNATAIRE	NIVEAU DE JUGE MINIMUM*		
			JUGE EN CHEF	JUGE D	JUGE E
CIRCUIT RÉGIONAL					
INVITATION SÉLECTION	Minimum 2 officiels/agrès	Juge ressource région hôte	Minimum régional	Régional +	Débutant +
CHALLENGE DES RÉGIONS	Min 2 Max 4	Juge ressource région hôte conjointement avec le RDO	Désigné par le RDO	GAF : Régional 2 + STR : Provincial +	Débutant +
CIRCUIT PROVINCIAL					
INVITATION ET COUPE QUÉBEC (Provincial)	GAF et GAM : Min 2	Coordonnateur des assignations	National+	Provincial +	Régional +
	STR : Min 5 / Max 9				
	PK : Min 3 / Max 6				
COUPE QUÉBEC (National) ET CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS	GAF et GAM : Min 2 (volet provincial) Min 3 (volet national)	Coordonnateur des assignations conjointement avec le RDO	National +	Provincial + (Minimum National pour les sélections nationales)	Provincial + (GAM : Régional possible)
	DMT-TU : 5 TR : 9				
	PK : Min 3 / Max 6				

* Se référer au cheminement spécifique de l'officiel en lien avec les tâches accessible selon les niveaux de l'officiel à l'[ANNEXE](#).

Lorsqu'il n'est pas possible de respecter les assignations selon le contenu du tableau : Logistique des assignations, des ajustements peuvent être effectués avec l'accord du RDO.

Pour les finales régionales des jeux du Québec et les Jeux du Québec, se référer au [Guide des Jeux du Québec](#). Pour tout type d'événement, si vous êtes dans l'incapacité de respecter les minimums requis, contacter le responsable des officiels.

4.3.5.2 ASSIGNATIONS HORS QUÉBEC

Lorsqu'un officiel est assigné à l'extérieur du Québec, GYMQC a des attentes élevées quant à l'image, l'attitude et le professionnalisme des officiels québécois.

- Respecter les demandes du gérant d'équipe de GYMQC (compétition hors Québec) en lien avec son rôle d'officiel.
- Être présent aux entraînements des athlètes de l'équipe du Québec lorsque l'horaire le permet et conseiller et/ou intervenir auprès de ceux-ci avec l'accord de l'entraîneur.
- Dans le cas des Championnats Canadiens et des Jeux du Canada, lorsque possible, être présent aux camps d'entraînement des athlètes qui ont lieu avant les compétitions.
- Vérifier le contenu des routines les valeurs de difficulté des athlètes du Québec (Note D ou VD), lorsqu'applicable.

COMPÉTITIONS	PRINCIPES D'ASSIGNATIONS
CHAMPIONNATS DE L'EST DU CANADA	<p>En collaboration avec les coordonnateurs d'assignments, le RDO s'assure de faire le suivi nécessaire pour l'assignation des officiels de chacune des disciplines.</p> <p>Une représentation variée des officiels de niveau provincial et plus est suggérée.</p> <p>Au moins 1 officiel de niveau provincial ou provincial maître est assigné lorsque les règles canadiennes le permettent selon la discipline.</p> <p>La sélection et les informations sont confirmées par le RDO.</p>
ÉLITE CANADA CHAMPIONNATS CANADIENS JEUX DU CANADA	<p>En suivant les règles de GYMCAN, le RDO, en collaboration avec les coordonnateurs des assignments, voit à établir un classement prioritaire annuel au sein des officiels concernés selon le type de compétition identifiée. Au Québec, ce classement est basé sur les critères suivants :</p> <p><u>Priorité 1</u></p> <p>Sans ordre prédéfini, pour les officiels devant maintenir ou augmenter leur niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Officiel Brevet FIG pour maintenir son niveau selon les exigences de GYMCAN • Officiel National HP <p><u>Priorité 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Officiel National selon les règles de GYMCAN <p><u>Priorité 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les officiels qui n'ont pas officié à un événement national et qui doivent acquérir de l'expérience avant d'obtenir une assignation où ils seront évalués <p>Le RDO pourra aussi prendre en considération les notes portées au dossier des officiels concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le savoir-faire d'un officiel lors des compétitions provinciales • Le savoir-être d'un officiel, tel le non-respect des règlements provinciaux ou nationaux <p>En cas d'égalité entre plusieurs officiels, la décision sera basée sur les derniers résultats connus des stages de formation. Si l'égalité subsiste toujours, le choix sera fait par tirage au sort.</p>

4.3.6 REMBOURSEMENT DES OFFICIELS

4.3.6.1 COMPÉTITIONS DES CIRCUITS QUÉBÉCOIS

Les officiels seront remboursés pour l'aide à la formation, le transport et les repas en lien direct avec les compétitions pour lesquelles ils sont assignés. Les informations sont regroupées dans le [Cahier des charges](#).

Une feuille de route **validant les dépenses en lien avec la participation des officiels à l'événement** est préparée par le coordonnateur des assignations et validée par le RDO. **Cette feuille de route doit être disponible et circulée au comité organisateur avant le début de l'événement.**

Les officiels assignés sont responsables de leur engagement. **En cas d'empêchement, ils doivent en informer le coordonnateur des assignations et le juge en chef le plus rapidement possible.**

4.3.6.2 COMPÉTITIONS À L'EXTÉRIEUR DES CIRCUITS QUÉBÉCOIS

4.3.6.2.1 COMPÉTITIONS DE FINALITÉS NATIONALES PRÉSENTANT UNE DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE

Les officiels assignés et représentant le Québec lors des événements nationaux suivants, recevront une compensation par jour de participation à l'événement :

- Championnats de l'Est
- Championnats Canadiens
- Élite Canada

Afin de rester équitable pour tous, indépendamment du statut de l'officiel, retraité ou travailleur, qu'ils s'agissent d'une journée de semaine ou fin de semaine, GYMQC va octroyer une compensation financière aux officiels Québécois assignés par GYMQC ou GYMCAN, en surplus du remboursement du transport et des repas non couverts par le comité organisateur selon la tarification de GYMQC. Les officiels désirant participer à la finalité nationale pour leur propre cheminement personnel ne seront pas admissibles à cette compensation.

La compensation financière est établie par la direction de Gymnastique Québec et peut être variable d'un événement à l'autre.

4.3.6.2.2 AUTRES COMPÉTITIONS

Un programme d'aide aux officiels Québécois (PAOQ) est prévu afin de supporter les officiels dans leur cheminement personnel. Pour ce faire, les officiels qui participent à des événements hors Québec et qui désirent obtenir un soutien financier doivent soumettre une demande de remboursement par le biais du formulaire en [ANNEXE N](#), dans les délais requis.

5. SECTION – PRINCIPES COMMUNS

(Pour toutes les disciplines)

5.1 SPORT-ÉTUDES

Se référer à la section S-É (Sport-Études) du [site web](#) de GYMQC.

5.1.1 EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Au moins un entraîneur présent lors de l'encadrement sportif doit avoir minimalement une des qualifications requises suivantes :

- Le statut « formé » PNCE niveau 3, 4 ou 5 selon l'ancien système de certification des entraîneurs du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
- Le statut « formé » au volet Compétition-Développement du PNCE;
- Un diplôme avancé à l'entraînement (DAE) de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec);
- Un baccalauréat dans une discipline appropriée en entraînement sportif (éducation physique, activité physique, kinésiologie ou intervention sportive), en plus d'une formation appropriée propre à sa discipline sportive comparable à ce qui est attendu pour les certifications nommées plus haut.

5.2 DEMANDE D'ANALYSE

5.2.1 ÉTUDE DE CAS - PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION

5.2.1.1 PROCÉDURE

Si un club souhaite faire une demande d'étude de cas à la suite d'un désaccord avec l'application d'une procédure ou d'une règle, la procédure suivante devra être suivie :

- Dépôt d'une demande d'étude de cas via le formulaire en [ANNEXE O](#).
- Une fois le dépôt de l'étude de cas effectué et la recevabilité de l'étude de cas vérifiée et acceptée, le processus d'analyse sera enclenché.

5.2.1.2 RECEVABILITÉ

La recevabilité de l'étude de cas est déterminée selon les éléments suivants :

- Elle a été déposée dans le délai imparti (voir ci-dessous);
- Elle contient les pièces justificatives nécessaires à l'appui de la demande (certificat médical, etc.);
- Elle a été déposée par le club d'appartenance de l'athlète pour qui l'étude de cas est demandée;
- Elle fait référence à un article spécifique du PR et respecte tous les critères mentionnés ci-dessous.

COMPÉTITION	DISCIPLINE	DÉLAI	CRITÈRES
FINALE COUPE QUÉBEC*	GAF-GAM-STR-GR-ACRO	N/A	N/A
	PK	Déposer la demande avant la fin de la dernière journée de compétition de la 2 ^e Coupe Québec.	Remettre les pièces justificatives nécessaires (certificat médical, etc.) avant la fin de la dernière journée de compétition de la 2 ^e Coupe Québec.
QUALIFICATION PROVINCIALE	Toutes	N/A	N/A
COUPE PROVINCIALE*	GAF-GAM-STR-GR-PK	N/A	N/A
	ACRO	Déposer la demande avant la fin de la dernière journée de compétition de la Finale Coupe Québec.	Remettre les pièces justificatives nécessaires (certificat médical, etc.) avant la fin de la dernière journée de compétition de la Finale Coupe Québec.
CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS*	GR-ACRO-PK-GAF (N8 et moins)-GAM (N5 et moins)	N/A	N/A
	GAF (N9, N10, Jeunesse)	Déposer la demande avant la fin de la dernière journée de compétition de la 2 ^e Coupe Québec des athlètes de ces catégories.	Avoir participé à au moins une compétition pendant la saison en cours ou aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie et avoir obtenu un résultat, aux Championnats Québécois, de l'Est ou Canadiens de la saison précédente, qui est égal ou supérieur aux 12 premières du système de qualification au total des épreuves de la saison en cours.
	GAM (Espoir, National Ouvert)	Déposer la demande avant la fin de la dernière journée de compétition de la Finale Coupe Québec.	Avoir participé aux Championnats Québécois de l'année précédente dans la même catégorie et avoir obtenu un résultat, aux Championnats Québécois, de l'Est ou Canadiens de la saison précédente.
	STR	Déposer la demande avant la fin de la dernière journée de compétition de la Finale Coupe Québec.	Avoir participé à au moins une Coupe Québec pendant la saison en cours et avoir obtenu le standard d'éligibilité à au moins 1 reprise pour les catégories N1 à N3 seulement.
CHAMPIONNATS DE L'EST	GAF-GAM-STR (N1 à N3)-ACRO-PK	N/A	N/A
	STR (N4)	Déposer la demande avant la fin du dernier bloc compétition du processus de qualification pour la discipline et la catégorie données.	Être absent des Championnats Québécois ou s'être blessé lors des Championnats Québécois et avoir obtenu un résultat lors de la saison en cours égal ou supérieur au meilleur résultat de l'athlète en 4 ^e position à la suite de la méthode de qualification décrite à l'article 6.3 lors des Championnats Québécois.
CHAMPIONNATS CANADIENS	GAM (Junior)-STR-GR-ACRO-PK	N/A	N/A
	GAF (N9, N10)**	Déposer la demande avant la fin de la dernière session compétition du processus de qualification.	Être absent des Championnats Québécois ou s'être blessé lors des Championnats Québécois et avoir obtenu un résultat au total des épreuves lors de la saison égale ou supérieure au meilleur résultat (jour 1 ou jour 2) de l'athlète en 3 ^e position à la suite de la méthode de qualification décrite à l'article 6.3 lors des Championnats Québécois et remettre le certificat médical au plus tard le jour même de la compétition.
	GAM (National Ouvert)**	Déposer la demande avant la fin de la dernière session compétition du processus de qualification.	Être absent des Championnats Québécois ou s'être blessé lors des Championnats Québécois et avoir obtenu un résultat pendant la saison en cours qui classe l'athlète parmi les 4 premiers, au total des épreuves ou à un appareil, de sa catégorie lors des Championnats Québécois et remettre le certificat médical au plus tard le jour même de la compétition.

*En cas d'acceptation, l'athlète sera ajouté au nombre d'athlètes, c'est-à-dire qu'aucun des athlètes sélectionnés ne perdra sa place. (CHQC seulement, toutes disciplines)

**Précisions Championnats Canadiens :

- L'acceptation d'une étude de cas et la sélection d'une athlète pour faire partie de l'équipe sont faites en tenant compte des priorités suivantes :
 - Présenter la meilleure équipe possible lors des Championnats Canadiens;
 - Favoriser l'obtention de médailles en équipe;
 - Favoriser l'obtention de médailles individuelles.
- Lorsqu'une étude de cas est acceptée :
 - L'athlète s'engage à respecter les mêmes conditions que les athlètes déjà sélectionnés (se référer à l'article 6.3.7 et l'article 7.3.5);
 - L'athlète est admis au sein de l'équipe officielle représentant le Québec, mais ne contribuera pas au pointage du club pour la sélection des entraîneurs.
- Si l'étude de cas est rejetée, aucune étape supplémentaire ne sera envisagée et aucune autre considération ne sera accordée.

5.2.2 DEMANDE DE STATUT ET AUTRE

5.2.2.1 PROCÉDURE

Si un club souhaite faire une demande de statut ou toute autre demande à la suite d'un désaccord avec l'application d'une procédure ou d'une règle, la procédure suivante devra être suivie :

- Dépôt d'une demande d'analyse via le formulaire en ANNEXE O.
- Une fois le dépôt de la demande effectué et la recevabilité vérifiée et acceptée, le processus d'analyse sera enclenché.

5.2.2.2 RECEVABILITÉ

La recevabilité de l'étude de cas est déterminée selon les éléments suivants :

- Elle a été déposée dans le délai imparti (voir ci-dessous);
- Elle contient les pièces justificatives nécessaires à l'appui de la demande (certificat médical, etc.);
- Elle a été déposée par le club d'appartenance de l'athlète pour qui l'étude de cas est demandée;
- Elle fait référence à un article spécifique du PR et respecte tous les critères mentionnés ci-dessous.

TYPE DE DEMANDE	DÉLAI	CRITÈRES
STATUT ESPOIR	Déposer la demande au plus tard le 15 septembre suivant la sortie de la liste.	Être absent lors des compétitions de la saison, pour cause de blessure et présenter un certificat médical appuyant l'absence de l'athlète pendant la saison.
AUTRE	Déposer la demande au plus tard 48h à la suite de l'annonce de la décision.	Dépôt des pièces justificatives nécessaires à l'analyse de la demande.

5.3 PROCESSUS D'APPEL (SOUS RÉVISION)

Dans le cas où un club serait en désaccord avec une décision prise par la permanence de GYMQC, un processus a été mis en place afin de permettre une analyse du litige. Les clubs désirant effectuer ce processus devront respecter la procédure suivante :

ÉTAPE #1 — DEMANDE D'ANALYSE DU LITIGE

- Le club désirant obtenir des clarifications sur une décision rendue par la permanence doit acheminer une lettre au président(e) du CCP accompagnée du formulaire de demande de litige en ANNEXE A. Cette demande doit inclure une brève description du litige accompagnée de toutes les pièces justificatives permettant l'analyse du dossier.
- Déposer une demande complète via l'ANNEXE A, accompagnée de toutes les pièces justificatives permettant l'analyse du dossier, dans une période de 5 jours ouvrables à la suite de la réception de la décision de l'étude de cas.
- À la suite de l'analyse de la demande par les membres du CCP, la décision rendue sera communiquée au membre demandeur. Ce dernier aura une période de 5 jours ouvrables pour poursuivre son processus d'appel vers l'étape #2.

ÉTAPE #2 — DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU CCP

- Le club désirant obtenir des clarifications sur une décision rendue par le CCP à la suite d'une demande d'analyse de litige doit acheminer une lettre au président(e) du directeur des programmes. Cette demande devra inclure une brève description du rationnel justifiant une demande de révision de la décision rendue par le CCP. Cette demande devra être accompagnée de toutes les pièces justificatives permettant l'analyse du dossier.
- À la suite de l'analyse de la demande par le directeur des programmes, la décision rendue sera communiquée au membre demandeur. Une période de 5 jour ouvrable, à la suite de l'envoi de la décision rendue par le directeur des programmes, sera accordée au demandeur pour poursuivre son processus d'appel vers l'étape #3 qui est la dernière étape du processus d'appel.

ÉTAPE #3 — DEMANDE D'APPEL

- Dans le cadre de la demande d'appel, un club peut déposer le litige aux fins d'analyse au conseil d'administration. Le club devra envoyer au président(e), une lettre expliquant sa requête en démontrant un vice de procédure dans le processus d'appel. La décision rendue par le conseil d'administration est finale et sans appel.

5.4 PROCÉDURE EN CAS D'INTERRUPTION OU D'ANNULATION DE COMPÉTITION

Dans le cas où une compétition serait interrompue pour une période variant de 8 à 20 minutes pour quelques raisons que ce soit, le délégué GYMQC conjointement-avec le comité organisateur devra mettre en place la procédure suivante :

- Accorder une période d'échauffement spécifique à l'agrès concerné ou aux agrès concernés selon les temps suivants :
 - GAF-GAM-GR-PK: 30 sec / athlète

- GR-ACRO : minimum 30 sec / paire ou groupe
- TR : 30 sec / athlète
- DMT-TU : 2 passages / athlète

Dans le cas où une compétition serait interrompue pour une période de plus de 20 minutes pour quelques raisons que ce soit, le délégué GYMQC conjointement avec le comité organisateur devra mettre en place la procédure suivante :

- Après une période d'échauffement général d'activation de minimum 10 minutes, accorder une période d'échauffement spécifique à l'appareil concerné ou aux appareils concernés selon les temps suivants :
 - GAF-GAM-STR-GR-PK: minimum 30 sec / athlète
 - GR-ACRO : minimum 30 sec / paire ou groupe

Dans l'éventualité où l'interruption de la compétition nécessiterait un réaménagement de l'horaire, le délégué GYMQC devra communiquer avec le responsable des officiels de GYMQC pour établir la marche à suivre. Ces derniers conjointement avec le comité organisateur établiront la marche à suivre quant à la poursuite des activités et l'aménagement de l'horaire.

La décision d'annuler ou de reporter un événement à la suite d'une interruption appartient exclusivement à GYMQC. Cette décision sera prise à la suite d'une consultation avec le comité organisateur et du juge en chef de la compétition.

Les étapes de report ou d'annulation d'un événement sont définies plus spécifiquement dans le [Cahier des charges](#).

5.5 ORDRE DE PASSAGE

5.5.1 GAF ET GAM

- Pour les finalités provinciales, les ordres de passage des athlètes sont déterminés par tirage au sort, par club, en tenant compte du nombre d'athlètes par club et par entraîneur. Les clubs ayant plus de six athlètes dans une même catégorie pourraient avoir à diviser leurs athlètes pour faciliter la conception des rotations;
- À la suite de la répartition des clubs aux appareils, le système de compilation génère les ordres de passage de façon aléatoire;
- Sur les appareils suivants, le premier athlète devient le dernier et le deuxième devient le premier.
- Lorsqu'il y a une deuxième journée et que les athlètes présents au jour 1 passent automatiquement au jour 2, les groupes seront décalés de deux appareils et l'ordre de passage des clubs établis aléatoirement par le système de compilation à l'intérieur de chaque appareil;
- Lorsqu'il y a une deuxième journée et que les athlètes présents au jour 1 sont sélectionnés pour accéder au jour 2 (total des épreuves), les groupes seront effectués de façon à ce que les athlètes soient répartis en fonction du classement obtenu au total des épreuves lors du jour 1. Dans le cas où une partie des athlètes est sélectionnée pour accéder au jour 2 (par appareil), ceux-ci seront placés dans les rotations en fonction de leur rang au total des épreuves, répartis un athlète à la fois selon l'ordre olympique.
- Dans le réseau national, GYMQC se réserve le droit de rééquilibrer les rotations lorsque nécessaire, et ce à tout moment avant le début de la compétition.

5.5.2 STR

5.5.2.1 CONFLITS D’HORAIRE

- Les clubs ont 3 jours ouvrables à la suite de la diffusion de l’horaire pour informer GYMQC d’un conflit d’horaire pour un athlète. Un conflit d’horaire constitue l’un des trois scénarios suivants :
 - Deux échauffements simultanés;
 - Deux compétitions simultanées;
 - Une compétition et un échauffement simultanés.
- Une fois cette période écoulée, une pénalité de 50\$ par conflit d’horaire non déclaré sera facturée au club responsable;
- Lors des compétitions, seul le délégué de GYMQC aura la responsabilité de gérer les conflits d’horaire et ce, peu importe leurs causes :
 - Aucun conflit d’horaire ne doit retarder la remise des médailles.

5.5.2.2 COUPES QUÉBEC

- Les ordres de passage des athlètes sont déterminés par tirage au sort, sans égard du club d’appartenance.
- Les ordres de passage seront envoyés aux clubs au plus tard une semaine avant l’événement.

5.5.2.3 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Préliminaires	Les ordres de passage seront déterminés au hasard.
Finales	Ordre inverse du classement lors des préliminaires.

5.5.3 GR

- Pour l’échauffement, un tirage au sort est fait pour établir l’ordre de passage des clubs sur le tapis de compétition avant le début de la compétition.
- Pour chaque niveau de la compétition, un tirage au sort est fait pour établir l’ordre de passage des athlètes.

5.5.4 ACRO

- Lors des compétitions, les ordres de passage des équipes sont déterminés par tirage au sort en tenant compte du nombre d’athlètes par catégorie, des rôles doubles de certains d’entre eux et le nombre de routines performées par équipe;
- Les ordres de passage sont regroupés par niveau de pratique;
- Les vagues sont construites de manière à permettre aux athlètes présentant deux ou trois routines, un moment adéquat pour se changer et s’échauffer pour leur prochain exercice.
- L’ordre de passage du type de routine (dynamique, statique ou combiné) est choisi par tirage au sort et indiqué dans l’horaire.

5.5.5 PK

5.5.5.1 COUPES QUÉBEC ET FINALITÉS

Qualifications	Les ordres de passages seront déterminés au hasard.
Finales	Ordre inverse du classement lors des préliminaires.

5.6 VÉRIFICATION DES RÉSULTATS

5.6.1 DEMANDE DE RÉVISION DE NOTE

En tout temps, avec la permission du Juge en chef de compétition (JC) ou de son représentant, l'entraîneur peut s'informer auprès du juge arbitre (JA) de l'appareil pour obtenir de l'information sur la note de difficulté/note de départ seulement.

Les questionnements peuvent être apportés entre chaque vague ou après le passage du dernier athlète de la compétition. **En GR**, un délai de 5 minutes est accordé après l'affichage du résultat de la routine concernée.

À la suite de cette consultation,

- La note peut être modifiée par le JA et en informer le Juge en chef de compétition.
- La note peut être maintenue par le JA. L'entraîneur peut demander une considération additionnelle au Juge en chef de la compétition. Ce dernier sera responsable de rendre une décision finale et d'informer l'entraîneur de la décision qui a été prise.

À l'exception du STR, aucune révision vidéo ne sera permise lors des compétitions de sélection ou de qualification provinciale. Seuls les Championnats Québécois et les compétitions de sélection pour les Jeux du Canada permettront un accès à la vidéo officielle de l'événement fournie par le CO.

Au STR, le JC ou son représentant ainsi que le juge de difficulté discuteront de la requête et ceux-ci seront responsables de rendre la décision finale. Une révision vidéo est permise pour consolider la décision finale. Seule la vidéo officielle fournie par le CO sera utilisée. Le juge en chef informe l'entraîneur de la décision qui a été prise.

5.6.2 VALIDATION DES RÉSULTATS

Les entraîneurs disposent de 10 minutes dès la sortie des feuilles de résultats pour procéder à une validation des résultats et faire la demande de changement de note auprès du délégué de GYMQC.

Dans le cas où un changement de note doit être effectué, le JC de la compétition sera tenu d'informer les responsables à la compilation et de s'assurer que le changement de note a bel et bien été effectué dans les résultats finaux. L'annonceur du comité organisateur annoncera la révision de la note.

5.7 REMISES DES RÉCOMPENSES

Toutes les remises de récompenses pour les compétitions GAF-GAM-STR-GR-ACRO doivent s'effectuer selon les modalités suivantes² :

NOMBRE DE PARTICIPANTS, PAIRES OU GROUPES	REMISE AU TOTAL DES ÉPREUVES	REMISE PAR ÉPREUVE
1	OR seulement	Aucune
2 et 3	OR-ARGENT-BRONZE	OR seulement
4 à 10	OR-ARGENT-BRONZE	OR-ARGENT-BRONZE
11 à 20	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e
21 et plus	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e	OR-ARGENT-BRONZE + 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e

- En Gymnastique acrobatique, pour obtenir une récompense correspondant au classement obtenu, un duo/groupe doit présenter le nombre total de routines propre à sa catégorie. Si une routine ou plus est manquante, le duo/groupe ne recevra pas la récompense.
- En Gymnastique rythmique, pour obtenir une récompense au total des épreuves, l'athlète doit présenter au minimum 2 routines ou plus du programme de sa catégorie.

Toutes les remises de récompenses pour les compétitions PK doivent s'effectuer selon les modalités suivantes :

NOMBRE DE PARTICIPANTS	REMISE AU TOTAL DES ÉPREUVES	REMISE PAR ÉPREUVE
1	OR seulement	OR seulement
2 et plus	Remise des récompenses à tous les participants jusqu'à un maximum de 8 positions au total des épreuves et aux appareils.	

5.7.1 TROPHÉE COUPE QUÉBEC

Grâce à ce prix de reconnaissance, GYMQC désire souligner la constance de la performance de l'athlète au cours du processus de sélection en vue des finalités. Le trophée sera remis selon la catégorie d'affiliation de l'athlète au moment de la remise de celui-ci.

Dans l'éventualité où un seul athlète concourait dans une catégorie donnée pendant toute la saison, le trophée Coupe Québec ne serait pas remis dans cette catégorie.

² STR : Pour les catégories N1 à N3 lors des Championnats Québécois, la remise est offerte uniquement aux athlètes qui obtiennent leur standard d'admissibilité à cette compétition.

DISCIPLINE	CATÉGORIE	CALCUL
GAF	N8* Jeunesse Introduction Jeunesse Avancé	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec.
	N Intro à N7* (District 1)	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec.
	N Intro à N7* (District 2)	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec.
GAM	N1 à N5*	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec.
TRI	N1 à N4*	La somme des résultats au classement obtenus lors des Coupes Québec.
DMT	N1 à N4*	La somme des résultats au classement obtenus lors des Coupes Québec.
TU	N1 à N4*	La somme des résultats au classement obtenus lors des Coupes Québec.
GR	N2 à N6*	<ul style="list-style-type: none"> • La somme des points accumulés par athlète par catégorie détermine son rang. • Une athlète classée première reçoit un point, la deuxième en reçoit deux et ainsi de suite jusqu'à la dernière. • Le total est ensuite cumulé pour les 3 Coupes Québec. • L'athlète ayant accumulé le moins de points au total des compétitions se verra décerner la Coupe Québec pour sa catégorie. • Une athlète absente ou blessée lors d'une des compétitions reçoit automatiquement 20 points.
ACRO	PAIRES (N5 à N10, Jeunesse et FIG)	<ul style="list-style-type: none"> • La somme des notes d'exécution obtenues lors des Coupes Québec, toutes catégories et tous niveaux confondus. • Un duo ou groupe présentant plusieurs routines lors d'une même compétition, la meilleure note d'exécution sera retenue pour cet événement. • Un seul trophée sera remis parmi toutes les paires, toutes catégories confondues, et un seul trophée sera remis parmi tous les groupes, toutes catégories confondues.
	GROUPE (N5 à N10, Jeunesse et FIG)	
PK	N1 à N3* Provincial* National* FIG*	La somme des résultats au total des épreuves obtenus lors des Coupes Québec.

* Un seul athlète par catégorie.

5.8 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

5.8.1 GAF

5.8.1.1 PARTICIPATION – QUALIFICATION PROVINCIALE, CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS ET COUPE PROVINCIALE

S'il y a égalité à la dernière place admissible au classement provincial pour accéder à ces trois compétitions:

- Le deuxième meilleur résultat au total des appareils lors des deux compétitions de sélection sera retenu et sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, toutes ces athlètes seront acceptées à la compétition.

5.8.1.2 PARTICIPATION – LORS DE LA QUALIFICATION PROVINCIALE POUR PARTICIPER À LA COUPE PROVINCIALE

S'il y a égalité à la dernière place admissible au classement provincial pour accéder à cette compétition:

- La somme des 3 meilleurs appareils sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, la somme des 2 meilleurs appareils sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, le meilleur résultat à 1 appareil sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, toutes ces athlètes sont acceptées à la compétition.

5.8.1.3 CHAMPIONNATS DE L'EST ET CHAMPIONNATS CANADIENS

En cas d'égalité dans le classement au total des épreuves lors des Championnats Québécois :

- La somme des 3 meilleurs appareils lors des Championnats Québécois servira à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, la somme des 2 meilleurs appareils lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, le meilleur résultat à 1 appareil lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité persiste, la procédure de départage sera reprise avec la note d'exécution.

5.8.1.4 ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Le club ayant le plus d'athlètes dans l'équipe est priorisé et nomme un entraîneur répondant aux exigences d'entraîneur d'équipe. Si l'égalité persiste, le club dont l'athlète est le plus haut dans le classement nomme l'entraîneur. Tout litige sera transmis au CCP.

5.8.2 GAM

5.8.2.1 CHAMPIONNATS DE L'EST ET CHAMPIONNATS CANADIENS

En cas d'égalité dans le classement au total des épreuves lors des Championnats Québécois :

- La somme des 5 meilleurs appareils lors des Championnats Québécois servira à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, la somme des 4 meilleurs appareils lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, la somme des 3 meilleurs appareils lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, la somme des 2 meilleurs appareils lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, le meilleur résultat à 1 appareil lors des Championnats Québécois sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité persiste, la procédure de départage sera reprise avec la note d'exécution.

5.8.2.2 ENTRAÎNEURS DES ÉQUIPES DU QUÉBEC

Le club ayant le plus d'athlètes dans l'équipe sera priorisé et nommera un entraîneur répondant aux exigences d'entraîneur d'équipe. Si l'égalité persiste, le club dont l'athlète est le plus haut dans le classement nommera l'entraîneur. Tout litige sera transmis au CCP.

5.8.3 STR

Se référer aux règles canadiennes et/ou règles FIG, selon le programme en vigueur. Dans le cas où l'égalité persiste malgré celle-ci, le départage s'effectuera ainsi :

- La meilleure note D à l'un des deux passages préliminaires, sert à départager l'égalité.
- Si l'égalité demeure, la meilleure note E à l'un des deux passages préliminaires sert à départager l'égalité.
- Si l'égalité demeure, les titres seront remis à toutes les athlètes en égalité.

5.8.3.1 PARTICIPATION – CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

S'il y a égalité à la dernière place admissible au classement provincial pour accéder à cette compétition :

- Le meilleur résultat (routine libre) lors d'une des 3 Coupes Québec sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, la meilleure note D lors d'une des 3 Coupes Québec sert à départager l'égalité;
- Si l'égalité demeure, tous les athlètes seront acceptés à la compétition.

5.8.3.2 CHAMPIONNATS DE L'EST

Se référer aux règles canadiennes et/ou règles FIG, selon le programme en vigueur. Dans le cas où l'égalité persiste malgré celle-ci, le départage s'effectuera ainsi :

- La meilleure note D à l'un des deux passages préliminaires, sert à départager l'égalité.
- Si l'égalité demeure, la meilleure note E à l'un des deux passages préliminaires sert à départager l'égalité.
- Si l'égalité persiste, se référer aux résultats de la compétition précédente.

5.8.4 GR

Se référer aux règles canadiennes et/ou règles FIG, selon le programme en vigueur.

5.8.4.1 TROPHÉE COUPE QUÉBEC

- En cas d'égalité pour une catégorie, c'est la plus haute note obtenue au total de tous les agrès lors de la dernière compétition, soit la finale de la Coupe Québec qui prévaudra.
- Si l'égalité persiste, c'est la plus haute note obtenue par un athlète pour un agrès lors de la dernière compétition qui déterminera la gagnante.

5.8.5 ACRO

L'égalité sera départagée de la manière suivante :

- La plus haute note d'exécution sert à départager l'égalité.
- Si l'égalité demeure, la plus haute note artistique sert à départager.
- Si l'égalité demeure, la plus haute note de difficulté sert à départager.
- Si l'égalité demeure, il n'y aura pas de bris.

5.8.6 PK

5.8.6.1 SPEEDRUN

Les temps sont calculés en 1/1000e secondes, mais affichés en 1/100e secondes. S'il y a égalité, l'affichage en 1/1000e secondes servira à départager.

Si l'égalité demeure, il n'y aura pas de bris.

5.8.6.2 FREESTYLE

L'égalité sera départagée de la manière suivante:

- La plus haute note d'exécution sert à départager l'égalité.
- Si l'égalité demeure, la plus haute note de difficulté sert à départager.
- Si l'égalité demeure, la moyenne la plus haute des notes d'exécution de tous les juges sans le retrait de la plus forte et la plus faible sert à départager.
- Si l'égalité demeure, la moyenne la plus haute des notes de difficulté de tous les juges sans le retrait de la plus forte et la plus faible sert à départager.
- Si l'égalité demeure, une épreuve Best Skill sera effectuée entre les participants où le meilleur résultat l'emportera.

5.9 JEUX DU QUÉBEC

Consulter le [Guide des Jeux du Québec](#) sur le site web de GYMQC.

5.10 STRUCTURE D'ENCADREMENT SPORTIF

Consulter le document [Structure d'encadrement sportif](#) sur le site web de GYMQC.

5.11 LISTE EXCELLENCE, ÉLITE, RELÈVE ET ESPOIR

Consulter le document [Critères d'identification Excellence, Élite Relève et Espoir](#) sur le site web de GYMQC.

5.12 FRAIS DE RETARD – INSCRIPTION ET MODIFICATION

Une inscription est considérée complète et recevable lorsque la liste des athlètes, les musiques, lorsqu'applicable, et le paiement sont envoyés dans les délais demandés. GYMQC établit les barèmes suivants en ce qui a trait aux frais de retard et de modification aux inscriptions pour les secteurs GAF-GAM-STR-GR-ACRO-PK :

- 50\$ / athlète pour inscriptions tardives, modification aux inscriptions ou dépôt d'une musique après la date limite d'inscription jusqu'à concurrence de 250\$
- 100\$ / athlète pour inscriptions tardives ou modification aux inscriptions après la parution de l'horaire final jusqu'à concurrence de 500\$ ***
- 50\$ / entraîneur pour inscriptions tardives à moins de 5 jours ouvrables avant le 1^e jour de compétition
- 100\$ / entraîneur pour inscriptions tardives à moins de 24 heures avant le 1^e jour de compétition

Pour les compétitions de niveau régional, la tarification est sous la juridiction de l'association régionale. Il est donc possible pour une région de charger des frais d'inscription plus bas ou différemment (par athlète

par exemple), mais, en aucun cas, une région ne peut charger un montant plus élevé que ceux établis par GYMQC. L'application de frais de retard peut également être faite dans le circuit régional, mais ne peut pas dépasser les frais indiqués dans la section ci-haut.

***** L'APPLICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE MODIFICATION APRÈS LA SORTIE DE L'HORAIRE SERA EN VIGUEUR SEULEMENT 72 HEURES APRÈS LA PUBLICATION DE L'HORAIRE VERSION 1*****

5.13 CAPTATION VIDÉO

Il est strictement interdit pour les entraîneurs, les athlètes, les officiels et les bénévoles de faire de la captation de vidéo avec un téléphone ou autre appareil numérique directement sur le plateau de compétition. La captation vidéo est possible que depuis l'aire des spectateurs.

5.14 RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE – DÉLÉGATION DU QUÉBEC

Dans le cadre de certains événements nationaux, GYMQC met en place une structure d'encadrement de délégation regroupant l'ensemble des participants représentant le Québec.

La délégation est normalement composée des personnes suivantes : athlètes, entraîneurs, officiels, personnel médical et personnel de mission.

À travers la mise en place et l'organisation d'un voyage de délégation, GYMQC vise les objectifs suivants :

1. Promouvoir le sentiment d'appartenance des membres de la délégation à GYMQC
2. Fournir aux participants une structure d'encadrement de qualité et sécuritaire
3. Soutenir les entraîneurs et les athlètes vers l'atteinte de leurs objectifs
4. Promouvoir le partage et le travail d'équipe entre les différents niveaux d'intervention regroupés à l'intérieur de la délégation
5. Assurer, conjointement avec les entraîneurs, l'encadrement des athlètes

La décision de participer à une compétition de finalités dans un format de délégation est prise par la direction de GYMQC.

Les aspects à considérer avant de déclarer que la participation des athlètes, entraîneurs et officiels se fait dans un format de délégation provinciale sont les suivants:

- Le lieu de la compétition
- Le type de transport offert par le comité organisateur
- Le type d'hébergement
- Le type de plan repas offert par le comité organisateur
- L'impact financier sur les participants
- La capacité d'effectuer des réservations dans un temps limité

Une fois que GYMQC détermine qu'une compétition de finalité se déroule dans un format de délégation, tous les participants doivent se conformer aux directives qui régissent la délégation en **ANNEXE C**. Le formulaire confirmant l'acceptation des règles de voyage en délégation doit être signé par les athlètes, les entraîneurs et les parents. De plus, tous les participants sont tenus de se conformer à ces directives qui sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement de la délégation du Québec.

5.14.1 RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS AU SEIN DE LA DÉLÉGATION

Afin d'assurer la cohésion de la délégation, tous les participants doivent assumer leur rôle et exécuter leurs tâches. Voici, en résumé les principales responsabilités pour chacun des types d'intervenants.

5.14.1.1 DIRECTION DES PROGRAMMES ET FORMATION

Cette personne est responsable d'assurer le suivi de la réglementation et de l'application des processus de sélection. Elle devra assumer les principales tâches suivantes :

- Planifier et structurer l'encadrement de la délégation;
- Superviser le soutien technique et administratif;
- Observer et procéder à l'analyse des performances des athlètes du Québec;

5.14.1.2 CHEF DE MISSION

Le chef de mission est responsable de l'encadrement logistique de toute la délégation lors de l'événement. Il est responsable d'assurer le lien entre le comité organisateur et la délégation. Il doit s'assurer que les règles de délégation sont suivies et respectées par tous les membres de la délégation. C'est le premier répondant de la délégation en cas de litige logistique ou administratif. Il doit coordonner tous les déplacements et les activités de la délégation. Il doit convoquer et animer les réunions de la délégation et, finalement, soumettre un rapport détaillé à GYMQC au plus tard quatre semaines après l'événement.

5.14.1.3 GÉRANT D'ÉQUIPE

Le gérant d'équipe veille au bien-être de tous les membres de la délégation et au respect des directives. Il soutient le travail des entraîneurs dans la gestion quotidienne des activités des athlètes et participe à la planification des activités et des entraînements.

Tâches spécifiques :

- Superviser les déplacements des athlètes et les activités des équipes;
- Gérer l'accréditation, l'hébergement, les repas et informer la délégation des politiques et procédures;
- Gérer les problématiques auprès des personnes concernées en consultant, au besoin, le chef de mission et le directeur des programmes et formations;
- S'assurer que tous les membres connaissent les règles spécifiques à la délégation et veiller à ce qu'elles soient respectées en tout temps pendant toute la durée de l'événement;
- Agir en tant que personne-ressource auprès des entraîneurs et assurer le lien entre eux et le comité organisateur;
- Mettre en place, conjointement avec les entraîneurs d'équipe et les entraîneurs personnels, la marche à suivre dans l'éventualité où un protêt devrait être déposé dans le cadre de la compétition.

5.14.1.4 ENTRAÎNEURS

Tous les entraîneurs doivent respecter, en tout temps, les règles et doivent informer les gérants respectifs de leurs activités et besoins pour toute la durée de l'événement.

Ils ont l'entière responsabilité de leurs athlètes pendant toute la durée de l'événement. Le personnel de mission de la délégation agira en tant que soutien, mais en aucun cas il ne pourra remplacer l'entraîneur dans ses tâches d'encadrement et de gestion de l'athlète.

Ils sont donc responsables des couvre-feux, des activités, du transport et des repas des athlètes et doivent informer les gérants respectifs de leurs déplacements ainsi que de ceux de leurs athlètes. Ils doivent s’assurer d’avoir en leur possession toutes les informations concernant les entraînements et les compétitions de même que les numéros de téléphone du personnel de mission de la délégation pour les situations d’urgence.

5.14.1.5 ENTRAÎNEURS D’ÉQUIPE

Les entraîneurs responsables des équipes N9-N10 et National Ouvert doivent, en plus de leur tâche régulière, assumer l’encadrement et la gestion des athlètes de leur équipe jusqu’à ce que la compétition par équipe soit terminée. Cette gestion devra se faire en collaboration avec les entraîneurs personnels qui seront sur place.

Ils devront définir le mode de fonctionnement à l’interne (responsabilité de chacun des entraîneurs sur le plateau), la gestion des athlètes, le suivi des notes et des procédures liées au déroulement de la compétition et le tag coaching.

5.14.1.6 OFFICIELS

Les officiels, membres de la délégation, doivent contribuer au fonctionnement de la délégation en participant aux réunions et aux activités d’équipe, lorsque possible. Ils doivent également informer la direction des programmes et formation de tout changement à la réglementation ou aux procédures qui pourraient affecter les résultats des athlètes québécois.

De plus, ils doivent participer aux entraînements préparatoires des équipes du Québec ainsi qu’aux entraînements podium (Championnats canadiens seulement), dans la mesure où l’horaire le permet, et aviser GYMC s’ils ne sont pas disponibles.

5.15 ACTIVITÉ HORS PROVINCE (SOUS RÉVISION)

Lorsqu’un club ou une organisation souhaite sortir de la province de Québec pour participer à un événement quel qu’il soit, il est dans l’obligation d’en faire la demande à GYMQC, pour des fins d’assurance et de respect du sport sécuritaire.

L’autorisation de participation à une activité (compétition, camps, formation ou autre) ne signifie pas que le(s) participant(s) représente(nt) le Québec lors de l’événement approuvé par GYMQC.

5.15.1 ACTIVITÉS HORS QUÉBEC, À L’INTÉRIEUR DU CANADA

1. Le formulaire de [Demande de participation à une activité hors province](#) doit être soumis pour toute activité (compétition, camps, congrès, etc.) qui a lieu à l’extérieur de la province de Québec (à l’intérieur du Canada).
2. Un formulaire par club et par activité doit être soumis. Aucuns frais ne sont applicables pour une sortie interprovinciale.
3. Pour être autorisée, la demande doit respecter les points suivants :
4. L’ensemble des participants (athlètes et entraîneurs) doivent être en règle avec GYMQC;
5. Tous les entraîneurs doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires, être entraîneurs certifiés et être majeurs;
6. Les personnes accompagnatrices doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires et être majeures;

7. Le club doit avoir des politiques de conduite professionnelle en place pour les entraîneurs et les personnes accompagnatrices qui voyagent avec les athlètes;
8. Le club se doit de respecter « [la règle de deux](#) » de l'Association canadienne des entraîneurs;
9. Le formulaire doit être entièrement complété minimum **30 jours avant l'évènement**.

5.15.2 ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

1. Lors d'une activité hors du Canada, il est nécessaire de remplir le formulaire de [Demande de participation à une activité hors province](#) en y soumettant le formulaire de [demande d'autorisation](#) de Gymnastique Canada. Après vérification du formulaire, nous le transmettrons à Gymnastique Canada.
2. Un formulaire par club et par activité doit être soumis.
3. Pour être autorisée, la demande doit respecter les points suivants :
 - L'ensemble des participants (athlètes et entraîneurs) doit être en règle avec GYMQC;
 - Tous les entraîneurs doivent présenter une preuve de vérification des antécédents judiciaires, être entraîneurs certifiés et être majeurs;
 - Le club doit avoir des politiques de conduite professionnelle en place pour les entraîneurs et les personnes accompagnatrices qui voyagent avec les athlètes;
 - Le club se doit de respecter « [la règle de deux](#) » de l'Association canadienne des entraîneurs;
 - Les entraîneurs voyageant avec des athlètes mineurs, et ce, sans leurs parents respectifs doivent avoir un consentement écrit des parents de chacun de ces athlètes, disponible sur notre [site web](#) ;
4. Le formulaire doit être entièrement rempli au minimum **60 jours avant l'évènement**.

5.15.3 MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

1. Pour une participation à une activité hors du Québec avec l'Équipe Nationale, il est nécessaire de remplir le formulaire de [Demande de participation à une activité hors province](#) afin d'aviser GYMQC d'une participation à une activité hors province et/ou de pays.
2. Le formulaire doit être entièrement rempli au minimum **10 jours avant l'évènement**.

5.16 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

5.16.1 ÂGE ET SURCLASSEMENT

Cet article s'adresse à toutes les disciplines.

- Aucun surclassement d'âge n'est autorisé et les catégories d'âge doivent être respectées en tout temps;
- Pour concourir dans les réseaux régional, provincial et national, l'athlète doit avoir l'âge ciblé de la catégorie au 31 décembre de l'année de la fin de la saison (saison 2024-2025 : 31 décembre 2025).
- À l'exception de l'ACRO, un athlète dans les catégories Junior et Senior doit correspondre aux âges FIG.
- En gymnastique rythmique, un athlète qui participe à la fois au concours individuel et au concours des ensembles ne peut concourir dans un ensemble qui appartient à une catégorie ou un niveau d'âge inférieur à celui dans lequel il concourt en tant qu'athlète individuel.

5.16.2 CHEMINEMENT

5.16.2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le cheminement illustré dans les tableaux de chacune des disciplines doit s'effectuer de gauche à droite dans un même programme.

- GAF : [article 6.1.1](#)
- GAM : [article 7.1.1](#)
- STR : [article 8.1.1](#)
- GR : [article 9.1.1](#)
- ACRO : [article 10.1.1](#)
- PK : [article 11.1.1](#)

L'évolution prescrite pour le passage d'un programme à un autre va du bas vers le haut, soit du réseau régional, provincial au réseau canadien. Tout cheminement qui ne respecte pas ces principes (bas en haut, gauche à droite) doit être considéré comme mesures d'exception aux principes généraux et doit faire l'objet d'une demande d'étude de cas auprès de GYMQC.

5.16.2.2 CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les principes suivants sont applicables que le changement de catégorie ait lieu durant la même année gymnique, lors de l'année suivante ou après une année d'inactivité.

- Il est possible de changer de catégorie jusqu'à 10 jour ouvrables avant la 1^e journée d'une compétition.
- Lorsqu'un athlète change de catégorie en respectant les principes généraux décrits à la section cheminement de la discipline visée, le club doit aviser GYMQC via l'[ANNEXE D](#), tout en respectant la Politique d'Affiliation.
 - GAF : [article 6.1.2](#)
 - GAM : [article 7.1.2](#)
 - STR : [article 8.1.2](#)
 - GR : [article 9.1.2](#)
 - ACRO : [article 10.1.3](#)
 - PK : [article 11.1.2](#)
- Lorsqu'un athlète change de catégorie et désire revenir à la catégorie précédente sans avoir participé à une compétition dans la nouvelle catégorie, la demande sera considérée comme respectant les principes généraux et la procédure décrite dans la [Politique d'affiliation](#) devra être suivie par le club.
- Lorsqu'un athlète ayant concouru dans une catégorie et qui désire poursuivre ses activités dans une catégorie ne respectant pas les principes généraux décrits à la section cheminement de la discipline visée, le club doit faire une demande d'étude de cas auprès de GYMQC au moyen du formulaire en [ANNEXE C](#).
 - GAF : [article 6.1.2](#)
 - GAM : [article 7.1.2](#)
 - STR : [article 8.1.2](#)
 - GR : [article 9.1.2](#)
 - ACRO : [article 10.1.3](#)
 - PK : [article 11.1.2](#)

5.16.3 CHAMPIONNATS DE L'EST ET CHAMPIONNATS CANADIENS

5.16.3.1 ÉQUIPE QUÉBEC – ATHLÈTE

- 2 substituts par équipe
- Les substituts doivent obligatoirement procéder à l'inscription et à l'essayage de la collection complète des vêtements de délégation.
- Si un substitut est appelé à faire partie de l'équipe, GYMQC communiquera avec le club concerné selon le délai indiqué dans les communiqués. Une fois ce délai dépassé, les membres de l'équipe ne peuvent plus être remplacés.
- Pour le départage d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).

5.16.3.2 ÉQUIPE QUÉBEC – ENTRAÎNEUR (GAF-GAM)

- Les entraîneurs de chaque équipe seront nommés immédiatement après la fin de la compétition, avant la remise des récompenses;
- Les deux entraîneurs d'une équipe doivent provenir de clubs différents;
- Une personne ne peut être nommée entraîneur d'équipe que pour une seule équipe;
- Les entraîneurs seront choisis selon le système de points suivant, le rang étant celui de l'athlète à la suite de l'application du processus de sélection. Dans le cas où l'athlète refuserait de participer à ladite compétition, les points alloués au club par sa position seront annulés et le rang des athlètes sera recalculé;
- En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).

ÉQUIPE DE 6	
RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

ÉQUIPE DE 5	
RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	5
2	4
3	3
4	2
5	1
-	-

ÉQUIPE DE 4	
RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	4
2	3
3	2
4	1
-	-
-	-

6. SECTION – GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

6.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

6.1.1 STRUCTURE ET ÂGES (SOUS RÉVISION PAR GYM CAN)

Se référer à l'article 5.16.1.

PROGRAMME/RÈGLE	SECTEUR	CATÉGORIE										
FIG (MODIFIÉ GYM CAN)	NATIONAL								Senior HP (16 ans et plus)			
							Junior HP (14-15 ans)					
			Novice HP (11-14 ans)									
						National Ouvert (14 ans et plus)						
				Jeunesse Avancé (10-12 ans)								
			Jeunesse Introduction (9-11 ans)									
					N10 (12-15 ans)			N10 (16 ans et plus)				
				N9 (11-14 ans)			N9 (15 ans et plus)					
PCPQ PROVINCIAL		PROVINCIAL				N8 (11-12 ans)		N8 (13-14 ans)		N8 (15 ans et plus)		
			N7 (9-10 ans)		N7 (11-12 ans)		N7 (13-14 ans)		N7 (15 ans et plus)			
	N6 (9-10 ans)		N6 (11-12 ans)		N6 (13-14 ans)		N6 (15 ans et plus)					
	N INTRO (9 ans)		N INTRO (10 ans)	N INTRO (11 ans)	N INTRO (12 ans)	N INTRO (13 ans)	N INTRO (14 ans et plus)					
PCRQ RÉGIONAL	RÉGIONAL				R5 (11-12 ans)		R5 (13-14 ans)		R5 (15 ans et plus)			
		R4 (9-10 ans)		R4 (11-12 ans)		R4 (13-14 ans)		R4 (15 ans et plus)				
		R3 (9-10 ans)		R3 (11-12 ans)		R3 (13-14 ans)		R3 (15 ans et plus)				
		R2 (9-10 ans)		R2 (11-12 ans)		R2 (13-14 ans)		R2 (15 ans et plus)				
		R1 (8 ans)	R1 (9-10 ans)		R1 (11-12 ans)		R1 (13-14 ans)		R1 (15 ans et plus)			
ÂGE		8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS ET PLUS	
SAISON 2024-2025		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et moins	
SAISON 2025-2026		2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009 et moins	

INTRODUCTION AU PROGRAMME		
ÉVALUATION DÉFI	RÉGIONALE – DÉFI 1 ET 2 (5 ANS VERS 6 ANS)	PROVINCIALE – DÉFI 3 À 6 (6 ANS VERS 7 ANS)
ANNÉE 2024	2018	2017
ANNÉE 2025	2019	2018

6.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux et changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

6.1.2.1 LIENS ENTRE LES CIRCUITS

- Une athlète provenant du circuit régional peut choisir de s'affilier dans n'importe laquelle des catégories du circuit provincial;
- Une athlète de catégorie N INTRO qui change de catégorie peut retourner dans les catégories R3, R4 ou R5;
- Une athlète de catégorie N6 qui change de catégorie peut retourner dans la catégorie R4 ou R5;
- Une athlète de catégorie Novice HP qui change de catégorie peut retourner dans les catégories N9 et N10;
- Une athlète des catégories Junior HP et Senior HP qui change de catégorie peut retourner dans la catégorie N10;
- Une athlète de la catégorie Jeunesse qui désire changer de catégorie aura accès aux catégories N7 et plus;
- Le programme DÉFI peut être utilisé comme préparation à la compétition ou en complément aux autres programmes compétitifs existants. Une athlète peut donc participer dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie;
- Dans tous les autres programmes, une athlète ne peut être affiliée dans deux catégories en même temps.

6.1.3 EXIGENCES FORMATIONS ET CERTIFICATION PNCE ENTRAÎNEUR

En contexte de compétition, tous les entraîneurs doivent avoir, dans leur CASIER (coach.ca), la preuve que les formations suivantes ont été suivies et réussies :

- **Pour les catégories R1 à R2 :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous
- **Pour les catégories R3 à Senior :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Prendre une tête d'avance
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

CERTIFICATION PNCE REQUISE	CATÉGORIE	RECOMMANDATION DE GYMQC
FORMÉ COMPÉTITION 1 GAF INTRODUCTION	R1	Pour les entraîneurs qui enseignent des éléments sur le trampoline : Il est fortement recommandé de suivre la formation Fondement Spécialisé STR
	R2	
CERTIFIÉ COMPÉTITION 1 GAF INTRODUCTION	R3	
	R4	
FORMÉ COMPÉTITION 2 GAF INTRODUCTION AVANCÉ	R5	Il est fortement recommandé de suivre la formation Fondement Spécialisé STR et être formé Compétition (2) Intro avancé GAF
	N INTRO	
CERTIFIÉ COMPÉTITION 2 GAF INTRODUCTION AVANCÉ	N6	
	N7	
FORMÉ COMPÉTITION 3 GAF DÉVELOPPEMENT	N8	
	Jeunesse Introduction	
CERTIFIÉ COMPÉTITION 3 GAF DÉVELOPPEMENT	N9	
	N10	
	Jeunesse Avancé	
	National Ouvert	
	Novice HP	
	Senior HP	

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner la catégorie des athlètes en compétition : Le club doit faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner des athlètes en compétition de niveau national comme Élite Canada et Championnat Canadien : L'entraîneur doit faire une demande de dérogation à Gymnastique Canada et en informer la [mandataire Formation et PNCE](#) de GYMQC.

6.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

6.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

- 1.Échauffement général
- 2.Échauffement dirigé et/ou spécifique
 - Selon le format de compétition (Standard, Capital Cup, Bump Up)
- 3.Marche d'entrée
 - Selon le format de compétition, peut être fait après l'échauffement général ou après l'échauffement dirigé.
- 4.Compétition
- 5.Remise des récompenses

6.2.2 SECTEUR PROVINCIAL

GYMQC est responsable de l'horaire de compétition et la répartition des groupes (échauffement et compétition).

Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

Aucun matériel ne devrait être déplacé au cours de l'échauffement ou de la compétition. Dans le cas où un entraîneur effectue un changement dans la configuration du matériel (sans l'accord d'une personne d'autorité représentant GYMQC), la pénalité, prévue par le code de pointage en vigueur, sera appliquée.

Pour obtenir l'autorisation d'élévation des barres, l'entraîneur de l'athlète devra faire signer la fiche d'autorisation en ANNEXE R par le juge A1 aux barres asymétriques ou le JC avant le début de la compétition. Une fois complété, ce formulaire est valide pour une année gymnique. Même si une athlète est autorisée à procéder à un ajustement vertical des barres et qu'elle doit être placée au début de l'ordre de passage pour l'échauffement spécifique à cet appareil. Elle devra suivre son ordre de passage établi pour la compétition. Lorsque l'échauffement spécifique est divisé en deux vagues, cette athlète doit s'échauffer et concourir à l'intérieur d'une même vague.

6.2.3 REPRISE VIDÉO

6.2.3.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION ET QUALIFICATION PROVINCIALE

Aucune révision de bande vidéo ne sera permise lors des compétitions de sélection ou de qualification provinciale. Seuls les Championnats Québécois et les compétitions de sélection pour les Jeux du Canada permettront un accès à la bande vidéo officielle de l'événement.

6.2.3.2 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Le visionnement de la bande vidéo officielle produite par GYMQC sera autorisé selon la procédure suivante :

Étape 1 : À la suite d'une demande de vérification de note, un entraîneur peut aller en appel pour le visionnement de la bande vidéo par le juge en chef. Le Juge en Chef peut à sa guise inviter le JA de l'agrès à regarder la vidéo.

Étape 2 : À la suite du visionnement de la bande vidéo par le juge en chef, ce dernier doit prendre une décision quant à la requête de l'entraîneur. Lors du visionnement, le juge en chef devra être accompagné d'une personne mandatée par GYMQC.

6.2.4 FORMAT DE COMPÉTITION

COMPÉTITION DE SÉLECTION		
CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS DE COMPÉTITION	CLASSEMENT
N INTRO À N10 JEUNESSE	1 jour	Total des épreuves et Individuel par épreuve
CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS		
CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS DE COMPÉTITION	CLASSEMENT
N7 ET N8 JEUNESSE	1 jour	Total des épreuves et Individuel par épreuve
N9 (11 – 14 ANS) N9 (15 ANS +) N10 (12 – 15 ANS) N10 (16 ANS +)	2 jours*	Jour 1 : Aucune remise Jour 2 : Total des épreuves et Individuel par épreuve (Somme des 2 jours)
HAUTE PERFORMANCE FIG	1 jour	Total des épreuves et Individuel par épreuve

* Si 6 athlètes et moins dans une même catégorie, GYMQC se réserve le droit de réduire le nombre de jour de compétition à 1 seul.

6.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

6.3.1 GÉNÉRALITÉS

- GYMQC divisera le Québec en deux districts pour les événements de sélection au sein des catégories N INTRO à N7;
- Lorsqu'une athlète change de catégorie pendant la saison, le résultat retenu pour son classement sera celui de la dernière catégorie dans laquelle elle a fait une compétition.
- En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).
- La procédure et les conditions de recevabilité d'une demande d'étude de cas se trouvent à l'[article 5.2](#).

6.3.2 MODE DE QUALIFICATION POUR LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Afin d'éviter des déplacements coûteux, le système de qualification pourra être différent pour les régions éloignées (Côte-Nord, Gaspésie et Abitibi-Témiscamingue). Les clubs concernés devront faire une demande de dérogation en [ANNEXE 5](#) à la réglementation énoncée à l'[article 6.3.1](#) avant le 1^{er} novembre.

Si cette demande est acceptée, GYMQC autorisera la tenue d'une compétition sectorielle. Lors de cette compétition, le comité organisateur devra filmer toutes les concurrentes à chaque appareil. Les vidéos devront être acheminées au responsable des officiels de GYMQC. Ce dernier ou son délégué effectuera une validation des résultats.

Le classement des athlètes ayant participé à une compétition sectorielle se fera de la façon suivante :

- Le meilleur résultat obtenu entre la compétition zonale et la compétition sectorielle sera retenu.
- Ce résultat sera comparé à celui des autres athlètes de la province. Les résultats ainsi obtenus par les athlètes seront traités avec les autres résultats selon les règles énoncées à l'[article 6.3.4](#).

6.3.3 COMPÉTITIONS DE SÉLECTIONS

N INTRO ET N6	1 ^e Coupe Québec 2 ^e Coupe Québec Qualification Provinciale
N7 À N10 JEUNESSE	1 ^e Coupe Québec 2 ^e Coupe Québec Championnats Québécois

6.3.4 MÉTHODE DE QUALIFICATION (SOUS RÉVISION)

Le tableau sera mis à jour lorsque le décompte des affiliations 2024-2025 aura été effectué et que nous aurons la confirmation des programmes canadiens.

	QUALIFICATION PROVINCIALE ^G	COUPE PROVINCIALE ^G	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS ^G	CHAMPIONNATS DE L'EST	CHAMPIONNATS CANADIENS
N4					
9-10	56 premières ^A	36 premières ^B	N/A	N/A	N/A
11-12	84 premières ^A	64 premières ^B	N/A	N/A	N/A
13-14	40 premières ^A	28 premières ^B	N/A	N/A	N/A
15 +	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale.		N/A	N/A	N/A
N5					
Tous	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale.		N/A	N/A	N/A
N6					
9-10	Toutes les athlètes sont éligibles pour participer à la Coupe provinciale.		N/A	N/A	N/A
11-12	64 premières ^A	48 premières ^B	N/A	N/A	N/A
13-14	84 premières ^A	64 premières ^B	N/A	N/A	N/A
15 +	84 premières ^A	64 premières ^B	N/A	N/A	N/A
N7					
9-10	N/A	N/A	16 premières ^A	N/A	N/A
11-12	N/A	N/A	28 premières ^A	6 premières ^C	N/A
13-14	N/A	N/A	48 premières ^A	6 premières ^C	N/A
15 +	N/A	N/A	56 premières ^A	6 premières ^C	N/A
N8					
11-12	N/A	N/A	10 premières ^A	6 premières ^C	N/A
13-14	N/A	N/A	28 premières ^A	6 premières ^C	N/A
15 +	N/A	N/A	48 premières ^A	6 premières ^C	N/A
N9					
11-14	N/A	N/A	16 premières ^A	6 athlètes ^D	6 premières ^F (maximum ^E)
15 +	N/A	N/A	32 premières ^A	6 athlètes ^D	6 premières ^F (maximum ^E)
N10					
12-15	N/A	N/A	16 premières ^A	6 athlètes ^D	6 premières ^F (maximum ^E)
16 +	N/A	N/A	28 premières ^A	6 athlètes ^D	6 premières ^F (maximum ^E)
JEUNESSE					
	N/A	N/A	8 premières ^A	N/A	N/A
<p>Classement provincial : Le meilleur résultat obtenu au total des épreuves lors des deux compétitions de sélection sera retenu pour faire le classement des athlètes de la catégorie en question.</p> <p>^A Au classement provincial.</p> <p>^B Au classement au total des appareils lors de la Qualification Provinciale.</p> <p>^C Au classement au total des appareils lors des Championnats Québécois.</p> <p>^D Les positions 7 à 12 au classement selon la somme des 2 jours au total des appareils lors des Championnats Québécois. Le nombre d'athlètes est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par ce comité.</p> <p>^E Cette réglementation est décidée par GYM CAN et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par GYM CAN.</p> <p>^F Selon la somme des 2 jours au total des appareils lors des Championnats Québécois.</p> <p>^G GYM QC se réserve le droit d'apporter des modifications au nombre d'athlètes par catégorie en fonction des affiliations.</p> <p>N/A : Non Admissible</p>					

6.3.5 CHAMPIONNATS DE L'EST

Équipe Québec – Athlètes et Entraîneurs : Se référer à l'[article 5.16.3](#).

GYMQC pourrait organiser un événement préparatoire aux Championnats de l'Est.

6.3.6 ÉLITE CANADA

Cette compétition s'adresse uniquement aux athlètes qui aspirent au statut HP. Pour plus d'informations, se référer au manuel de GYM CAN de la saison en cours.

GYMQC pourrait organiser un événement préparatoire à Élite Canada.

6.3.7 CHAMPIONNATS CANADIENS

Une athlète qui est identifiée HP à Élite Canada s'assure une représentativité sur la délégation québécoise des Championnats Canadiens. Les athlètes des catégories N9 et N10 doivent suivre le processus de sélection tel que défini dans le [tableau 6.3.4](#). Les Championnats Québécois sont l'unique compétition de sélection pour ces athlètes.

6.3.7.1 ÉQUIPE DU QUÉBEC – ATHLÈTE

Composition des équipes N9 et N10 : un maximum de 6 athlètes³

Si un substitut est appelé à faire partie de l'équipe, GYMQC communiquera avec le club concerné. Une fois que la délégation est en route vers la compétition, les membres des équipes ne peuvent plus être remplacés.

6.3.7.2 CAMP D'ENTRAÎNEMENT PRÉPARATOIRE

- Les athlètes sélectionnées doivent participer aux camps d'entraînement préparatoires;
- Elles doivent être en mesure d'exécuter des exercices complets dont les valeurs de départ sont comparables ou supérieures à celles présentées lors des compétitions de sélection;
- Advenant une incapacité partielle ou totale pour une athlète de participer au camp d'entraînement, l'athlète devra présenter un certificat médical obtenu auprès d'un médecin attestant de son état de santé. GYMQC pourrait, au besoin, assigner une ressource médicale pour obtenir un second avis;
- Dans l'éventualité où une athlète est malade ou blessée, la sélection finale de l'équipe peut être modifiée en tout temps. La décision finale sera prise par le directeur des programmes et de la formation conjointement avec les entraîneurs de l'équipe et un représentant du comité conjoint des programmes.

Les entraîneurs personnels ont la responsabilité de rapporter par écrit toute blessure subie par une athlète sélectionnée au sein de l'équipe Québec. Cette règle s'applique aussi en cas de maladie, même mineure.

³ Cette réglementation est décidée par GYM CAN et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par GYM CAN.

6.3.7.3 CONCOURS PAR ÉQUIPE (ORDRES DE PASSAGE)

Les entraîneurs de l'équipe doivent remettre les ordres de passage des équipes N9 et N10 24 heures avant la compétition (ou selon le délai demandé par GYM CAN). Voici en ordre de priorité les principes à utiliser pour la préparation de ces ordres :

1. Utiliser le classement par appareil de chacune des athlètes membres de l'équipe:
 - Lors des Championnats Québécois ;
OU
 - À partir des résultats disponibles pendant l'année si l'athlète n'a pas participé aux Championnats Québécois;
2. Définir la stratégie d'ordre de passage à mettre en place pour chacun des appareils.

La préparation des ordres de passage se fera selon le processus suivant :

- Immédiatement après le dernier entraînement précédant la compétition, les entraîneurs d'équipe consulteront, en présence du responsable du CCP ou du délégué de GYM QC, les entraîneurs individuels;
- Les entraîneurs d'équipe établiront les ordres de passage en collaboration avec le délégué de GYM QC et selon les principes cités plus haut;
- Les ordres de passage finaux seront déposés au comité organisateur et remis aux entraîneurs individuels dans les délais requis.

6.3.7.4 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs des équipes seront nommés immédiatement après les 2 jours de compétition aux Championnats Québécois. Les deux entraîneurs doivent provenir de clubs différents et seront choisis selon le système de rangement suivant :

RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

Tous les entraîneurs sélectionnés devront satisfaire les exigences de certification de GYM CAN. Une personne ne peut être nommée entraîneur en chef ou entraîneur adjoint que pour une seule équipe. En tout temps, si la composition de l'équipe change, le directeur des programmes et de la formation de GYM QC pourra, s'il le juge opportun, remplacer l'un des entraîneurs de l'équipe.

6.3.7.5 TAG COACHING (CONCOURS PAR ÉQUIPE)

Lors d'un concours par équipe, l'accès au plateau est permis uniquement à deux entraîneurs à la fois. Une dérogation à ce règlement entraînera l'application d'une déduction à l'équipe.

Les décisions ainsi que l'encadrement des athlètes doivent être assumés en totalité par les entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe jouent un rôle strictement consultatif.

Selon le principe de tag coaching, il est possible pour les entraîneurs personnels d'assister leurs athlètes dans une situation extrême. Si un entraîneur personnel juge qu'il sera nécessaire pour lui d'être sur le plateau de compétition avec son athlète pour un mouvement ou un appareil, il devra en faire la demande aux entraîneurs d'équipe. Ces derniers pourront déterminer si le besoin est réel lors du camp d'entraînement et lors des entraînements sur le site de compétition. Par la suite, une décision sera prise conjointement avec les entraîneurs d'équipe et l'entraîneur personnel de l'athlète. S'il est décidé que le tag coaching est nécessaire, une marche à suivre devra être établie préalablement afin de maximiser l'encadrement de l'équipe pendant la compétition. Les entraîneurs d'équipe doivent obligatoirement informer le directeur des programmes et de la formation des décisions prises et devront remettre le formulaire de tag coaching en **ANNEXE T** contenant les informations suivantes :

- La liste des entraîneurs présents sur le plateau lors de l'échauffement et lors de la compétition et ce, pour chaque athlète et à chaque appareil;
- La stratégie d'échange à adopter en fonction de l'installation du plateau de compétition.

Le responsable du CCP sera la personne responsable de s'assurer que la stratégie de tag coaching est suivie et respectée par tous les entraîneurs lors de la compétition par équipe. Ce principe doit être compris et respecté par tous. Les entraîneurs d'équipe ont obtenu ce rôle grâce aux performances de leurs athlètes lors des Championnats Québécois. Il s'agit d'une reconnaissance importante et les responsabilités qui s'y rattachent exigent une planification et une préparation différentes de leur part.

6.3.8 JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent tous les quatre ans (2027,2031).

Le directeur des programmes et de la formation est responsable d'en administrer le processus de sélection. Pour plus d'information sur la réglementation et le processus de sélection, se référer au devis technique et au processus de sélection en vigueur.

7. SECTION – GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

7.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

7.1.1 STRUCTURE ET ÂGES

Se référer à l'article [5.16.1](#).

PROGRAMME/ RÈGLE	SECTEUR	CATÉGORIE												
FIG (MODIFIÉ GYMCAN)	NATIONAL													Senior
												Senior Nouvelle Génération		
									Junior 17-18 ans					
							Junior 15-16 ans							
CANADIEN PROVINCIAL		National Ouvert												
CANADIEN ÉLITE							Espoir							
CANADIEN PROVINCIAL	PROVINCIAL						Niveau 5							
				Niveau 4 12 ans et moins			Niveau 4 13 ans et plus							
				Niveau 3 12 ans et moins			Niveau 3 13 ans et plus							
PROVINCIAL QUÉBÉCOIS		Niveau 2 A		Niveau 2 B		Niveau 2 C		Niveau 2 D						
		Niveau 1 A		Niveau 1 B		Niveau 1 C		Niveau 1 D						
ÂGE	8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS	18 ANS	19 ANS	20 ANS	PLUS DE 20 ANS
SAISON 2024-2025	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004 et moins
SAISON 2025-2026	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005 et moins

INTRODUCTION AU PROGRAMME		
	RÉGIONAL DÉFI 1 ET 2 (5 ANS VERS 6 ANS)	PROVINCIAL DÉFI 3 (6 ANS VERS 7 ANS)
ANNÉE 2024	2018	2017
ANNÉE 2025	2019	2018

7.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux et changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

7.1.2.1 STANDARD DE PROGRESSION

NIVEAU 1			
POINTS	TYPE DE STANDARD	RECOMMANDATIONS	AVANTAGES
72+	Standard privilège	Aller niveau 2 durant la saison en cours	Sera invité aux camps Dev. Provincial si respect âge
70+	Standard de passage élevé	Considérer aller niveau 2 durant la saison en cours	
67+	Standard de passage recommandé	Considérer aller niveau 2 à la prochaine saison	
NIVEAU 2			
POINTS	TYPE DE STANDARD	RECOMMANDATIONS	AVANTAGES
70+	Standard privilège	Aller Espoir prochaine saison	Sera invité aux camps J-E si transfert Espoir saison suivante (doit avoir l'âge Espoir)
68+	Standard de passage élevé	Considérer changer de niveau à la prochaine saison	Invité aux camps développement, considéré pour les camps J-E (si respect âge)
65+	Standard de passage recommandé	Pourrait être en mesure de changer de niveau à la prochaine saison	

7.1.2.2 LIENS ENTRE LES CIRCUITS

- Un athlète de la catégorie Niveau 4 peut retourner dans la catégorie Niveau 3;
- Un athlète de la catégorie Espoir peut retourner dans les catégories Niveau 4 ou 5;
- Un athlète de la catégorie National Ouvert peut retourner dans la catégorie Niveau 5;
- Un athlète de la catégorie Junior peut retourner dans la catégorie National Ouvert;
- Un athlète de la catégorie Senior Nouvelle Génération ou Senior peut retourner dans la catégorie National Ouvert;
- Le programme DÉFI peut être utilisé comme préparation à la compétition ou en complément aux autres programmes compétitifs existants. Un athlète peut donc concourir dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie;
- Un athlète ne peut être affilié dans deux catégories en même temps.

7.1.3 EXIGENCES FORMATIONS ET CERTIFICATION PNCE ENTRAÎNEUR

En contexte de compétition, tous les entraîneurs doivent avoir, dans leur CASIER (coach.ca), la preuve que les formations suivantes ont été suivies et réussies :

- **Pour la catégorie N1 :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

- **Pour les catégories N2 à Senior :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Prendre une tête d'avance
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

CERTIFICATION PNCE REQUISE	CATÉGORIE	RECOMMANDATION DE GYMJC
CERTIFIÉ COMPÉTITION 1 GAM INTRODUCTION	N1	
FORMÉ COMPÉTITION 2 GAM INTRODUCTION	N2	
AVANCÉ	N3	
CERTIFIÉ COMPÉTITION 2 GAM INTRODUCTION	N4	
AVANCÉ	N5	
CERTIFIÉ COMPÉTITION 3 GAM INTRODUCTION	Espoir	
	National Ouvert	
	Junior 15-16	
	Junior 17-18	
	Senior nouvelle génération	
AVANCÉ	Senior	

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner la catégorie des athlètes en compétition : Le club doit faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner des athlètes en compétition de niveau national comme Élite Canada et Championnat Canadien : L'entraîneur doit faire une demande de dérogation à Gymnastique Canada et en informer la [mandataire Formation et PNCE](#) de GYMJC.

7.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

7.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

1. Échauffement général
2. Échauffement dirigé et/ou spécifique
 - a. Selon le format de compétition (Standard, Capital Cup)
3. Marche d'entrée
 - a. Selon le format de compétition, peut être fait après l'échauffement général ou après l'échauffement dirigé.
4. Compétition
5. Remise des récompenses

GYMQC est responsable de l'horaire de compétition et la répartition des groupes (échauffement et compétition).

Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

Aucun matériel ne devrait être déplacé au cours de l'échauffement ou de la compétition. Dans le cas où un entraîneur effectue un changement dans la configuration du matériel (sans l'accord d'une personne d'autorité représentant GYMQC), une pénalité, selon le code de pointage en vigueur, sera appliquée sur la note finale de l'athlète concerné.

7.2.2 REPRISE VIDÉO

7.2.2.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION ET QUALIFICATION PROVINCIALE

Aucune révision de bande vidéo ne sera permise lors de ces compétitions.

7.2.2.2 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Le visionnement de la bande vidéo officielle sera autorisé par GYMQC selon la procédure suivante :

Étape 1 : À la suite d'une demande de vérification de note, un entraîneur peut aller en appel pour le visionnement de la bande vidéo par le juge en chef. Le Juge en Chef peut à sa guise inviter le JA de l'agrès à regarder la vidéo.

Étape 2 : À la suite du visionnement de la bande vidéo par le juge en chef, ce dernier doit prendre une décision quant à la requête de l'entraîneur. Lors du visionnement, le juge en chef devra être accompagné du juge arbitre à l'agrès et d'une personne mandatée par GYMQC.

7.2.3 FORMAT DE COMPÉTITION

COUPES QUÉBEC		
CATÉGORIE	Nombre de jours de compétition	Classement
PROVINCIALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil
NATIONALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil
CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS		
PROVINCIALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil
NATIONALES	1 jour	Total des appareils Individuel à chaque appareil

7.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

7.3.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION

Les compétitions considérées pour la qualification aux Championnats Québécois sont les suivantes :

- 1^e Coupe Québec
- 2^e Coupe Québec
- Finale Coupe Québec

7.3.2 MÉTHODE DE QUALIFICATION

	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST	ÉLITE CANADA	CHAMPIONNATS CANADIENS
N1 A-B-C-D	Tous les athlètes ayant participé à un minimum de 1 des 3 compétitions du circuit Coupe Québec.	N/A	N/A	N/A
N2 A		N/A	N/A	N/A
N2 B-C-D		6 premiers combinés des 3 catégories ^C	N/A	N/A
N3 U13		6 premiers ^{AC}	N/A	N/A
N3 13+		6 premiers ^A	N/A	N/A
N4 U13		6 premiers ^{AC}	N/A	N/A
N4 13+		6 premiers ^A	N/A	N/A
N5		6 premiers ^A	N/A	N/A
ESPOIR		6 athlètes ^B	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*
NATIONAL OUVERT		6 athlètes ^{B **}	N/A	6 premiers ^A + 2 athlètes par contribution aux appareils si nécessaire
JUNIOR 15-16	Aucune condition d'éligibilité – participation des athlètes fortement recommandées	N/A	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*
JUNIOR 17-18		N/A	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*
SENIOR NOUV. G.		N/A	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*
SENIOR		N/A	Selon les exigences de GYM CAN*	Selon les exigences de GYM CAN*

* Pour être éligibles, les athlètes doivent atteindre les standards définis dans le Programme Élite Canadien disponible sur le [site web](#) de GYM CAN.

^A Au classement au total des appareils lors des Championnats Québécois. Le nombre d'athlètes est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par ce comité.

^B Les positions 7 à 12 au classement au total des appareils lors des Championnats Québécois. Le nombre d'athlètes est décidée par le comité des provinces de l'Est et pourrait être modifiée en fonction des décisions prises par ce comité.

^C Athlète né en 2014 et moins.

N/A : Non Admissible

7.3.3 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Dans le cas où un athlète ne remplit pas les exigences demandées, une demande d'étude de cas devra être adressée à GYMQC (se référer à l'[article 5.2](#)).

7.3.4 CHAMPIONNATS DE L'EST

Équipe Québec – Athlètes et Entraîneurs : Se référer à l'[article 5.16.3](#).

7.3.4.1 STANDARD POUR LES CATÉGORIES ESPOIR

Espoir : Entre 60 et 63 points. Il est possible de faire une étude de cas lorsque l'athlète obtient un résultat inférieur à 60 points.

7.3.5 CHAMPIONNATS CANADIENS

7.3.5.1 ÉQUIPE JUNIOR

Parmi les athlètes répondant aux exigences de GYMCAN, les 6 meilleurs athlètes Junior combinés, ordonnés selon le meilleur résultat au total des épreuves lors d'une des compétitions suivantes de la saison en cours :

- 1^e Coupe Québec
- 2^e Coupe Québec
- Finale Coupe Québec
- Élite Canada
- Championnats Québécois

Dans le cas où une de ces compétitions auraient eu lieu en format virtuel, le résultat serait utilisé à titre de référence.

7.3.5.2 ATHLÈTES NATIONAL OUVERT

Le format de compétition lors du concours par équipe est de 8 – 8 – 4. L'équipe est composée de 8 athlètes et tous les membres pourront participer à chaque appareil. Le total de l'équipe sera basé sur la somme des 4 meilleures notes par appareil.

- Les 6 premiers au total des épreuves lors des Championnats Québécois seront sélectionnés;
- Jusqu'à 2 athlètes additionnels pourraient être ajoutés à la délégation en fonction de leur contribution à l'équipe selon les critères et principes de rangement suivants :
- Être parmi les 4 premiers à un appareil;
- Le rangement sera fait en fonction de la somme de chacune des contributions pour tous les appareils concernés;
- En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).
- GYMQC se réserve le droit de n'inscrire que 6 ou 7 athlètes si un nombre insuffisant d'athlètes répondent aux critères ci-haut.

7.3.5.3 CAMP D'ENTRAÎNEMENT – NATIONAL OUVERT

- Les athlètes sélectionnés doivent participer aux camps d'entraînement préparatoires;
- Ils doivent être en mesure d'exécuter des exercices complets dont les valeurs de départ sont comparables ou supérieures à celles présentées lors des compétitions de sélection;
- Advenant une incapacité partielle ou totale pour un athlète de participer aux camps d'entraînement, l'athlète devra présenter un certificat médical obtenu auprès d'un médecin attestant de son état de santé. GYMQC pourrait, au besoin, assigner une ressource médicale pour obtenir un second avis;
- Dans l'éventualité où un athlète est malade ou blessé, la sélection finale de l'équipe peut être modifiée en tout temps. La décision finale sera prise par le directeur des programmes et de la formation à la suite d'une consultation avec les entraîneurs de l'équipe;
- Au terme du camp, s'il y a un doute quant à la capacité d'un athlète à présenter des exercices complets à tous les appareils et dont les valeurs de départ seraient comparables ou supérieures à celles sur la base desquelles il a été sélectionné, sa place sur l'équipe pourrait être remise en question.

Dans les deux cas, la décision finale sur la constitution de l'équipe sera prise par la direction des programmes et de la formation.

Les entraîneurs personnels ont la responsabilité de rapporter par écrit toute blessure subie par un athlète sélectionnée au sein de l'équipe Québec. Cette règle s'applique aussi en cas de maladie, même mineure.

7.3.5.4 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs des équipes seront nommés immédiatement après la compétition lors des Championnats Québécois. Les deux entraîneurs doivent provenir de clubs différents et seront choisis selon le système de rangement suivant :

RANG DE L'ATHLÈTE	POINTS ALLOUÉS AU CLUB
1	6
2	5
3	4
4	3
5	2
6	1

Tous les entraîneurs sélectionnés devront satisfaire les exigences de certification de GYMCAN. Une personne ne peut être nommée entraîneur en chef ou entraîneur adjoint que pour une seule équipe.

En tout temps, si la composition de l'équipe change, le directeur des programmes et de la formation de GYMQC pourra, s'il le juge opportun, remplacer l'un des entraîneurs de l'équipe.

En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).

7.3.5.5 TAG COACHING (CONCOURS PAR ÉQUIPE)

Lors d'un concours par équipe, l'accès au plateau est permis uniquement à deux entraîneurs à la fois. Une dérogation à ce règlement entraînera l'application d'une déduction à l'équipe.

Les décisions ainsi que l'encadrement des athlètes doivent être assumés en totalité par les entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs personnels des athlètes membres de l'équipe jouent un rôle strictement consultatif.

Selon le principe de tag coaching, il est possible pour les entraîneurs personnels d'assister leurs athlètes dans une situation extrême. Si un entraîneur personnel juge qu'il sera nécessaire pour lui d'être sur le plateau de compétition avec son athlète pour un mouvement ou un appareil, il devra en faire la demande aux entraîneurs d'équipe. Ces derniers pourront déterminer si le besoin est réel lors du camp d'entraînement et lors des entraînements sur le site de compétition. Par la suite, une décision sera prise conjointement avec les entraîneurs d'équipe et l'entraîneur personnel de l'athlète. S'il est décidé que le tag coaching est nécessaire, une marche à suivre devra être établie préalablement afin de maximiser l'encadrement de l'équipe pendant la compétition. Les entraîneurs d'équipe doivent obligatoirement informer le directeur des programmes et de la formation des décisions prises et devront remettre le formulaire de tag coaching en **ANNEXE T** contenant les informations suivantes :

- La liste des entraîneurs présents sur le plateau lors de l'échauffement et lors de la compétition et ce, pour chaque athlète et à chaque appareil;
- La stratégie d'échange à adopter en fonction de l'installation du plateau de compétition.

Le responsable du CCP sera la personne responsable de s'assurer que la stratégie de tag coaching est suivie et respectée par tous les entraîneurs lors de la compétition par équipe. Ce principe doit être compris et respecté par tous. Les entraîneurs d'équipe ont obtenu ce rôle grâce aux performances de leurs athlètes lors des Championnats Québécois. Il s'agit d'une reconnaissance importante et les responsabilités qui s'y rattachent exigent une planification et une préparation différentes de leur part.

7.3.6 JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent tous les quatre ans (2027, 2031).

Le directeur des programmes et de la formation est responsable d'en administrer le processus de sélection. Pour plus d'information sur la réglementation et le processus de sélection, se référer au devis technique et au processus de sélection en vigueur.

8. SECTION – SPORTS DE TRAMPOLINE

8.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

8.1.1 STRUCTURE ET ÂGES (SOUS RÉVISION PAR GYM CAN)

Se référer à l'article 5.16.1.

PROGRAMME/RÈGLE	SECTEUR	CATÉGORIE (TRI-TRS-TU-DMT)									
FIG-GYMCAN	NATIONAL	Senior (17 ans et +)									
		N7* (17 ans et +)									
								Junior* (13-16 ans)			
								N6 (11-16 ans)			
								N5 (16 ans et moins)			N5 (17 ans et +)
								National Mixte** (11 ans et plus)			
GYMQC	PROVINCIAL	N4 (9 ans et plus)									
		N3 (9 ans et plus)									
		N2 (13 ans et moins)					N2 (14 ans et plus)				
		N1 (12 ans et moins)				N1 (13 ans et plus)					
	RÉGIONAL			R5 (11-12 ans)		R5 (13-14 ans)		R5 (15 ans et plus)			
		R4 (9-10 ans)		R4 (11-12 ans)		R4 (13-14 ans)		R4 (15 ans et plus)			
		R3 (9-10 ans)		R3 (11-12 ans)		R3 (13-14 ans)		R3 (15 ans et plus)			
		R2 (9-10 ans)		R2 (11-12 ans)		R2 (13-14 ans)		R2 (15 ans et plus)			
		R1 (8 ans)		R1 (9-10 ans)		R1 (11-12 ans)		R1 (13-14 ans)		R1 (15 ans et plus)	
ÂGE		8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS ET PLUS
SAISON 2024-2025		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et moins
SAISON 2025-2026		2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009 et moins

* Ces catégories ne sont pas disponibles en trampoline synchronisé.

** Cette catégorie est disponible en trampoline synchronisé seulement.

Au secteur provincial, les paires mixtes sont permises. Selon le nombre de participants aux compétitions, GYMQC se réserve le droit de jumeler ou diviser les catégories d'âge.

INTRODUCTION AU PROGRAMME DÉFI	
ÉVALUATION DÉFI	DÉFI 1 À 6 (5 ANS VERS 6 ANS)
ANNÉE 2024	2018
ANNÉE 2025	2019

8.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux et changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

- Un compétiteur peut participer à une ou plusieurs disciplines et être dans des catégories différentes pour chacune des disciplines;
- Au cours de sa carrière, un athlète peut progresser dans une catégorie supérieure à son propre rythme :
- Pour les catégories provinciales, les progressions sont autorisées tout au cours de l'année gymnique;
- Pour les catégories nationales, les progressions sont autorisées avec l'obtention du standard de mobilité (selon la réglementation de GYM CAN). L'[ANNEXE D](#) doit obligatoirement être complété afin d'officialiser le changement de catégorie.

8.1.3 EXIGENCES FORMATIONS ET CERTIFICATION PNCE ENTRAÎNEUR

En contexte de compétition, tous les entraîneurs doivent avoir, dans leur CASIER (coach.ca), la preuve que les formations suivantes ont été suivies et réussies :

- **Pour les catégories R1-R2 :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous
- **Pour les catégories R3 à Senior :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Prendre une tête d'avance
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

CERTIFICATION PNCE REQUISE	CATÉGORIE	ÉQUIVALENCE DE L'ANCIEN PROGRAMME PNCE
FORMÉ FONDEMENT STR + PORTFOLIO STR	R1	
FORMÉ FONDEMENT STR + PORTFOLIO STR	R2	
FORMÉ COMPÉTITION 1 STR INTRODUCTION	R3	Formé PNCE N2
CERTIFIÉ COMPÉTITION 1 STR INTRODUCTION	R4	Certifié PNCE N2
	R5	
	N1	
FORMÉ COMPÉTITION 2 STR INTRODUCTION AVANCÉ	N2	Formé PNCE N3
	N3	
CERTIFIÉ COMPÉTITION 2 STR INTRODUCTION AVANCÉ	N4	Certifié PNCE N3
*FORMÉ COMPÉTITION 3 STR DÉVELOPPEMENT	N5	
	N6	
	N7	
	Junior	
	Senior	

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner la catégorie des athlètes en compétition : Le club doit faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

*Pour les catégories N5 à Senior :

- L'exigence de Gymnastique Canada est que l'entraîneur doit être certifié compétition (3) développement s'il désire accéder à un événement national comme Élite Canada et Championnat Canadien. Si l'entraîneur n'a pas l'exigence requise par la règle Canadienne, l'entraîneur doit faire une demande de dérogation à Gymnastique Canada et en informer la [mandataire Formation et PNCE](#) de GYMQC.
- Si pour 2025-2026, Gymnastique Canada met en place le processus de certification pour le niveau Compétition 3 Développement, la règle Canadienne pour la certification Compétition 3 développement sera appliquée pour les événements au Québec.

8.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

8.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

1. Marche d'entrée (maillot obligatoire);
2. Échauffement;
3. Compétition;
4. Remise des récompenses (survêtement obligatoire).

8.2.2 TRAMPOLINE SYNCHRONISÉ – PROVINCIAL

8.2.2.1 CATÉGORIE N1 À N4

Les paires mixtes sont acceptées. Les athlètes appartenant à différentes catégories peuvent être jumelés pour ce volet. Cependant, les paires devront concourir dans la catégorie la plus élevée du duo. La remise de médaille s'effectuera par catégorie d'âge et en fonction du classement combiné hommes-femmes-mixte.

8.2.3 REPRISE VIDÉO

L'enregistrement vidéo effectué par le comité organisateur est obligatoire pour toutes les compétitions sanctionnées par GYMOC. Les juges DD, le JA et le JC ont le droit de visionner l'enregistrement officiel des performances des athlètes en compétition afin d'établir ou de réviser une note.

En cas de mal fonctionnement de la machine de temps de vol (absence de prise de données), le JC devra utiliser la reprise vidéo pour évaluer le temps de vol approximatif de l'athlète.

8.2.4 FORMAT DE COMPÉTITION – COUPES QUÉBEC

TRI	CATÉGORIE	TRS	CATÉGORIE	DMT	CATÉGORIE	TU
2 préliminaires + aucune finale	N1	1 préliminaire + aucune finale	N1	2 préliminaires + aucune finale	N1	2 préliminaires + aucune finale
	N2		N2		N2	
	N3		N3		N3	3 préliminaires + aucune finale
	N4		N4		N4	
	N5	1 préliminaire + aucune finale	N5	2 préliminaires + 2 finales	N5	2 préliminaires + 2 finales
2 préliminaires + 1 finale	N6	1 préliminaire + aucune finale	N6	3 préliminaires (Q1 + Q2) + aucune finale	N6	3 préliminaires (Q1 + Q2) + aucune finale
	N7	N/A	N7		N7	
	JUNIOR	N/A	JUNIOR		JUNIOR	
	SENIOR	2 préliminaires + 1 finale	SENIOR		SENIOR	

8.2.5 FORMAT DE COMPÉTITION – CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

TRI	CATÉGORIE	TRS	CATÉGORIE	DMT	CATÉGORIE	TU
2 préliminaires + 1 finale	N1	1 finale seulement	N1	2 préliminaires + 2 finales	N1	2 préliminaires + 1 finale
	N2		N2		N2	
	N3		N3		N3	2 préliminaires + 2 finales
	N4	N4	N4			
	N5	1 préliminaire + 1 finale	N5		N5	
	N6		N6		N6	
	N7	N/A	N7	3 préliminaires + 2 finales	N7	3 préliminaires + 2 finales
	JUNIOR	N/A	JUNIOR		JUNIOR	
	SENIOR	2 préliminaires + 1 finale	SENIOR		SENIOR	

8.2.6 AFFICHAGE DES RÉSULTATS

- Le temps de vol sera affiché sur l'écran à la table des officiels immédiatement après la fin du passage de l'athlète;
- Un espace dédié aux entraîneurs sera défini pour permettre à ceux-ci de consulter les notes détaillées des athlètes.
- La vérification des résultats de chaque athlète est sous la responsabilité des entraîneurs. Pour les délais de vérification des résultats, se référer à l'[article 5.6](#).

8.2.7 SYSTÈME DE PAREURS

- Les pareurs doivent être des entraîneurs et doivent suivre le code vestimentaire.
- 4 pareurs ou 1 pareur de chaque côté avec tapis ou 2 pareurs d'un côté et 1 pareur avec tapis de l'autre côté.

8.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

8.3.1 COMPÉTITION DE SÉLECTION

Pour les catégories provinciales, les compétitions considérées pour la qualification aux Championnats Québécois sont les suivantes :

- 1^e Coupe Québec
- 2^e Coupe Québec
- Finale Coupe Québec

8.3.2 MÉTHODE DE QUALIFICATION

	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST	ÉLITE CANADA	CHAMPIONNATS CANADIENS
N1 12 ANS ET MOINS	24 premiers ^{A*}	4 premiers ^B	N/A	N/A
N1 13 ANS ET PLUS	24 premiers ^{A*}	4 premiers ^B	N/A	N/A
N2 13 ANS ET MOINS	24 premiers ^{A*}	8 premiers ^C	N/A	N/A
N2 14 ANS ET PLUS	24 premiers ^{A*}		N/A	N/A
N3	24 premiers ^{A*}	8 premiers ^B	N/A	N/A
N4	Accès automatique ^{***}	8 premiers ^B	N/A	N/A
N5	Athlètes ayant atteint les exigences de mobilité	N/A	Athlètes ayant atteint les exigences de mobilité et avoir participé à au moins 1 Coupe Québec.	Selon les exigences GYM CAN.
N6				
N7				
JUNIOR				
SENIOR	8 premières paires par catégorie ^{A**}	N/A	N/A	N/A
TRAMPOLINE SYNCHRONISÉ (N4 ET MOINS)				

Classement provincial : la somme des 2 meilleurs résultats obtenus lors des compétitions de sélection sera retenue pour faire le classement des athlètes de la catégorie en question.

* Avoir participé à un minimum de 2 Coupes Québec et avoir atteint le standard à l'[article 8.3.3.2](#).

** La paire doit avoir participé à un minimum de 2 Coupes Québec.

*** Avoir participé à un minimum de 2 Coupes Québec.

^A Au classement provincial.

^B Au classement lors des finales aux Championnats Québécois.

^C Lors des finales aux Championnats Québécois, selon le classement combiné des résultats des 2 catégories d'âge

N/A : Non admissible.

8.3.3 CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

8.3.3.1 ACCÈS AUX FINALES

- Toutes les catégories :
 - 8 premiers lors des préliminaires
- N1 à N3 : Athlètes ayant atteint les standards lors des préliminaires aux Championnats Québécois.

8.3.3.2 STANDARDS

CATÉGORIES		TRI	DMT	TU
N1	12 ANS ET MOINS	77.1	38.8	35.6
	13 ANS ET PLUS	78.9	38.8	35.6
N2	13 ANS ET MOINS	80.8	39.9	36.0
	14 ANS ET PLUS	81.2	39.9	36.0
N3		84.1	40.0	Lors des Coupes Québec : 51.9 Lors des Championnats Québécois : 33.0

8.3.4 CHAMPIONNATS DE L'EST

8.3.4.1 ÉQUIPE DU QUÉBEC – ATHLÈTE

- Concours par équipe :
 - TRI-DMT-TU : Les 4 athlètes aux positions 1 à 4 aux finales lors des Championnats québécois.
 - TRS : Selon les directives de la province hôte.
- Substitut : Dans le cas où un athlète serait à remplacer lors de la compétition et que l'athlète substitut est déjà sur place suite à sa sélection dans une des trois disciplines, ce dernier pourrait être ajouté afin de maintenir le nombre maximal de 4 athlètes pour le concours par équipe.

8.3.5 CHAMPIONNATS CANADIENS

8.3.5.1 ÉQUIPES DU QUÉBEC – CONCOURS PAR ÉQUIPE

La sélection des athlètes et des paires de SYNCHRO qui participeront à la compétition par province sera faite en fonction du meilleur résultat d'une routine libre lors d'une des Coupes Québec, des Championnats Québécois et d'Élite Canada, de la saison en cours. En cas d'égalité, l'athlète ou la paire ayant le deuxième meilleur résultat, selon les mêmes critères, sera sélectionné.

8.3.6 JEUX DU CANADA

Les Jeux du Canada se tiennent tous les quatre ans (2027,2031).

Le directeur des programmes et de la formation est responsable d'en administrer le processus de sélection. Pour plus d'information sur la réglementation et le processus de sélection, se référer au devis technique et au processus de sélection en vigueur.

9. SECTION – GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

9.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

9.1.1 STRUCTURE ET ÂGES

Se référer à l'article [5.16.1](#).

SECTEUR	CATÉGORIE										
NATIONAL											Senior
							Junior				
					Novice						
PROVINCIAL											N6 A-B-C
								N5 A-B-C			
						N4 A-B-C					
					N3 A-B-C						
			N2 A-B-C								
	N1 B										
RÉGIONAL				R2 A-B-C		R3 A-B-C		Ouvert (Open) A-B-C			
ÂGE	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS +
SAISON 2024-2025	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008 et moins
SAISON 2025-2026	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009 et moins

INTRODUCTION AU PROGRAMME DÉFI	
ÉVALUATION DÉFI	DÉFI A ET B (5 ANS VERS 6 ANS)
ANNÉE 2024	2018
ANNÉE 2025	2019

9.1.1.1 ATHLÈTES D'ENSEMBLES

- Duo : composé de 2 athlètes
- Trio : ensemble composé de 3 athlètes
- Ensemble :
 - Composé de 4 athlètes
 - Composé de 5 athlètes
- Pour le programme complet des exercices d'ensembles, il est possible d'avoir un athlète supplémentaire agissant à titre de substitut.
- Pour le programme complet des exercices d'ensembles exigeant 4 athlètes, l'ensemble peut être composé de 4 ou 5 athlètes, la cinquième étant substitut;
- Pour le programme complet des exercices d'ensembles exigeant 5 athlètes, l'ensemble peut être composé de 5 ou 6 athlètes, la sixième étant substitut.

9.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux et changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

9.1.2.1 LIENS ENTRE LES CIRCUITS

- Un athlète qui effectue un changement de catégorie au cours de l'année et qui a déjà participé à une compétition dans la première catégorie ne pourra utiliser ces résultats dans le cadre d'une qualification pour un événement;
- Un athlète ayant concouru dans les catégories nationales ne peut retourner concourir dans le circuit régional, et ce pour le reste de sa carrière gymnique;
- Un athlète du circuit national qui souhaite retourner dans le circuit provincial doit retourner dans le programme C de la catégorie d'âge appropriée.
- Dans tous les programmes, un athlète ne peut être affilié dans deux catégories en même temps.

9.1.3 EXIGENCES FORMATIONS ET CERTIFICATION PNCE ENTRAÎNEUR

En contexte de compétition, tous les entraîneurs doivent avoir, dans leur CASIER (coach.ca), la preuve que les formations suivantes ont été suivies et réussies :

- **Pour les catégories régionales et provinciales :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

- **Pour les catégories nationales :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Prendre une tête d'avance
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

CERTIFICATION PNCE REQUISE	CATÉGORIE	ÉQUIVALENCE DE L'ANCIEN PROGRAMME PNCE
FORMÉ FONDEMENT GR + PORTFOLIO GR	R2	Certifié PNCE N1
	R3	
	R Ouvert	
	N1	
FORMÉ COMPÉTITION 1 GR INTRODUCTION	N2	Formé PNCE N2
CERTIFIÉ COMPÉTITION 1 GR INTRODUCTION	N3	Certifié PNCE N2
	N4	
	N5	
	N6	
*CERTIFIÉ COMPÉTITION 1 GR INTRODUCTION	Novice	Certifié PNCE N3
	Junior	
	Senior	

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner la catégorie des athlètes en compétition : Le club doit faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

*Pour les catégories Nationales :

- L'exigence de Gymnastique Canada est que l'entraîneur doit être certifié compétition (3) ou Certifié PNCE N3 s'il désire accéder à un événement national comme Élite Canada et Championnat Canadien. Si l'entraîneur n'a pas l'exigence requise par la règle Canadienne, l'entraîneur doit faire une demande de dérogation à Gymnastique Canada et en informer la [mandataire Formation et PNCE](#) de GYMQC.

9.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

9.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

1. Échauffement général
2. Marche d'entrée
3. Échauffement spécifique
4. Compétition
5. Remise des récompenses

Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

9.2.2 MUSIQUE

- Tous les exercices doivent être exécutés dans leur totalité avec un accompagnement musical. De très courts arrêts volontaires, motivés par la composition, sont tolérés;

- Un exercice volontairement exécuté pendant une partie importante ou dans sa totalité sans accompagnement musical ne sera pas évalué;
- Pour les athlètes duo, trio et ensembles, la musique peut être interprétée par un ou plusieurs instruments : tous les instruments peuvent être utilisés à condition qu'ils puissent exprimer une musique claire et bien définie dans sa structure, avec les caractéristiques nécessaires à l'accompagnement d'un exercice GR;
- Conditions d'enregistrement à respecter :
- Les musiques doivent être fournies lors des inscriptions d'athlètes sur KSIS, sous le format MP3-MP4.
- En cas de bris sonore, l'entraîneur pourra utiliser son réseau électronique (cellulaire, tablette, etc.) pour activer la musique.
- Un signal sonore peut être enregistré au début, mais jamais le nom de l'athlète ou de l'appareil utilisé;
- Se référer au règlement FIG en vigueur en ce qui concerne la composition musicale accompagnant un exercice;
- Les informations suivantes doivent être fournies :
 - Le nom de l'athlète;
 - Son club;
 - Sa province;
 - Sa catégorie;
 - Le nom de l'agrès;
 - La durée de la musique;
 - Le nom du compositeur de la musique utilisée.

9.2.3 SPÉCIFICITÉ DES APPAREILS

Pour toutes les catégories, les directives de sécurité acceptées au niveau canadien sont les mêmes qu'au niveau québécois. Pour chacune des catégories, la dimension des agrès utilisés diffère selon le niveau. Se référer au document [Normes des appareils FIG](#) pour connaître les dimensions spécifiques à l'agrès (document en anglais seulement).

9.2.4 FORMAT DE COMPÉTITION

COUPES QUÉBEC ET CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS		
CATÉGORIE	NOMBRE DE JOURS DE COMPÉTITION	CLASSEMENT
PROGRAMMES INDIVIDUELS PROVINCIAUX	1 jour	Total des agrès Individuel à chaque agrès
PROGRAMMES DES ENSEMBLES PROVINCIAUX	1 jour	Total des agrès Individuel à chaque agrès
PROGRAMMES INDIVIDUELS NATIONAUX	1 jour	Total des agrès Individuel à chaque agrès
PROGRAMMES DES ENSEMBLES NATIONAUX	1 jour	Total des agrès Individuel à chaque agrès

9.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

9.3.1 MÉTHODES DE QUALIFICATION

	COUPE PROVINCIALE	CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS	CHAMPIONNATS DE L'EST	ÉLITE CANADA	CHAMPIONNATS CANADIENS
R2 À R4 + OUVERT					
A	Aucune condition d'éligibilité	N/A	N/A	N/A	N/A
B					
C					
N1					
B	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
N2 À N6					
A	N/A	Aucune condition d'éligibilité	N/A	N/A	N/A
B			Aucune condition d'éligibilité		
C			Aucune condition d'éligibilité		
NATIONAL					
Novice	N/A	Aucune condition d'éligibilité*	Aucune condition d'éligibilité	Selon les exigences GYMCAN.	Selon les exigences GYMCAN.
Junior					
Senior					
* Participation des athlètes fortement recommandées.					

GR

10. SECTION – GYMNASTIQUE ACROBATIQUE

10.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

10.1.1 STRUCTURE ET ÂGES

Se référer à l'article [5.16.1](#).

PROGRAMME /RÈGLES	SECTEUR	NIVEAUX											ANNÉE D'ÉCART MAXIMUM ENTRE LES PARTENAIRES			
FIG	NATIONAL	FIG Senior (13 ans et plus)											NA			
		FIG 13-19 (Junior 11-19 ans)											NA			
		FIG 12-18 (AG2 10-18 ans)											NA			
		FIG 11-16 (AG1 9-16 ans)											NA			
		Jeunesse (9-16 ans)											Maximum 8 ans d'écart			
USDP	NATIONAL	N10 (9 ans et plus)											Si un membre de l'unité est âgé de : 9 ans, Maximum 8 ans d'écart 10 ans, Maximum 9 ans d'écart 11 ans et plus, Maximum 10 ans d'écart			
		N9 (9 ans et plus)														
		N8 (9 ans et plus)														
		N7 (9 ans et plus)														
	PROVINCIAL	N6 (8 ans et plus)											Maximum 8 ans d'écart			
		N5 (8 ans et plus)														
	RÉGIONAL	N4 (8 ans et plus)														
		N3 (8 ans et plus)														
		N2 (8 ans et plus)														
	ÂGE		8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans		18 ans	19 ans	20 ans et plus
SAISON 2024-2025		2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007		2006	2005 et moins	
SAISON 2025-2026		2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008		2007	2006 et moins	

INTRODUCTION AU PROGRAMME DÉFI	
ÉVALUATION DÉFI	DÉFI 1 À 3 (5 ANS VERS 6 ANS)
ANNÉE 2024	2018
ANNÉE 2025	2019

Dans tous les niveaux, il est possible de compétitionner dans les catégories suivantes :

- Duo Féminin (2 participantes féminines)
- Duo Masculin (2 participants masculins)
- Duo Mixte (1 participant masculin et 1 participante féminine)
- Groupe Féminin (3 participantes féminines)
- Groupe Masculin (4 participants masculins)

10.1.2 POSITION RÔLE DOUBLE

Dans les événements régionaux et provinciaux, un athlète peut concourir dans plus d'une paire/groupe, en autant que les règles suivantes soient respectées :

- L'athlète participe dans un seul programme lors d'un même événement : FIG/Jeunesse ou USDP.
- En FIG/Jeunesse, l'athlète participe uniquement dans une seule paire/groupe.
- En USDP, l'athlète peut participer dans plus d'une paire/groupe, en autant que ceux-ci soient de catégories différentes (Ex : Duo Féminin, Groupe Féminin, etc.).
- En USDP, l'athlète peut participer dans plusieurs niveaux, à condition que les règles suivantes soient respectées :
 - 1 niveau de différence : même position ou différente position ;
 - 2 niveaux de différence : différentes positions obligatoires ;
 - 3 niveaux de différence et plus : non autorisé.

10.1.3 CHEMINEMENT

Principes généraux et changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

10.1.4 EXIGENCES FORMATIONS ET CERTIFICATION PNCE ENTRAÎNEUR

En contexte de compétition, tous les entraîneurs doivent avoir, dans leur CASIER (coach.ca), la preuve que les formations suivantes ont été suivies et réussies :

- **Pour les catégories N2 à N6 :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous
- **Pour les catégories N7 à Senior :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Prendre une tête d'avance
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

CERTIFICATION PNCE REQUISE	CATÉGORIE	ÉQUIVALENCE DE L'ANCIEN PROGRAMME PNCE
Formé Fondement GA + Portfolio	N2	Certifié PNCE N1 GA
	N3	
	N4	
Formé Fondement GA + Portfolio + 4 modules théoriques Compétition 1 Introduction	N5	
	N6	
*Formé Compétition 1 Gymnastique Acrobatique	N7	
	N8	
	N9	
	N10	
	Jeunesse	
	FIG	
	Senior	

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner la catégorie des athlètes en compétition : Le club doit faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

*Pour les catégories Nationales :

- L'exigence de Gymnastique Canada pour un événement national comme Élite Canada et Championnat Canadien doit être respecté. Si l'entraîneur n'a pas l'exigence requise par la règle Canadienne, l'entraîneur doit faire une demande de dérogation à Gymnastique Canada et en informer la [mandataire Formation et PNCE](#) de GYMQC.

10.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

10.2.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Les entraîneurs doivent porter les vêtements les identifiant à leur club d'appartenance respectif en plus de respecter les normes édictées dans le PR de GYMQC.

Les athlètes doivent, quant à eux, revêtir leur maillot de compétition ainsi que leur survêtement de compétition (ou vêtements les identifiant à leur club).

Lors de championnats canadiens où l'athlète représente la province du Québec, le survêtement de l'équipe devra être porté par les entraîneurs et les athlètes. Aucun survêtement de club ne sera accepté sur le plateau de compétition (incluant les logos).

10.2.2 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Une réunion technique d'entraîneurs est généralement prévue en début d'événement.

1. Échauffement général (tenue au choix)
2. Marche d'entrée (survêtement obligatoire)
3. Échauffement spécifique (maillot obligatoire)
4. Compétition (maillot obligatoire)
5. Remise des récompenses (maillot obligatoire)

Si les plateaux d'échauffement et de compétition sont séparés, les entraîneurs doivent s'assurer du bon roulement des athlètes vers le plateau de compétition et le suivi des vagues selon l'horaire

10.2.2.1 ÉCHAUFFEMENT GÉNÉRAL

L'échauffement général se déroule sur le sol prévu à cet effet (ou sur la surface délimitée pour l'échauffement qui est aménagée de lisières de sol et de tapis).

Pour les niveaux USDP 8-10, Jeunesse et FIG, il est possible que la durée de l'échauffement change.

Gymnastique Québec n'effectuera pas de prise de mesure lors de ses événements. Il n'y aura donc aucune déduction si la différence de grandeur n'est pas adéquate. Lors des compétitions hors Québec, veuillez-vous référer aux règlements FIG.

10.2.2.2 ÉCHAUFFEMENT SPÉCIFIQUE

Chaque vague aura un échauffement spécifique avant de compétitionner devant les juges.

10.2.2.3 COMPÉTITION

Après l'échauffement spécifique d'une vague, les athlètes de celle-ci compétitionnent pendant que les athlètes de la vague suivante commencent leur échauffement général.

10.2.2.4 REMISE DES MÉDAILLES

La remise des médailles à lieu lorsque les athlètes de chacune des vagues ont compétitionné et lorsque les notes ont été révisées par le juge en chef. Les entraîneurs auront une période de validation des résultats. Se référer à l'[article 5.6](#).

10.2.3 ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

Le comité organisateur doit fournir un praticable (sol) respectant les critères FIG pour la compétition et un espace d'échauffement général (préféablement un 2^{ème} praticable), des tapis et matelas, ainsi qu'un système de son.

Seuls les équipements approuvés par GYMQC sont autorisés lors des compétitions. Aucun autre équipement ne sera accepté sur les plateaux de compétition et d'échauffement.

10.2.4 MUSIQUE ET CHORÉGRAPHIE

- Au Québec seulement, les équipes de niveaux imposés (USDP niveau 5) ont la possibilité de choisir une musique autre que celle déterminée par le programme USDP. Les clubs devront envoyer la musique des équipes de niveaux imposés au comité organisateur même si ces derniers conservent la musique du programme USDP.
- Au Québec seulement, la chorégraphie imposée du USDP niveau 5 peut être modifiée, mais l'ordre des éléments doit rester le même.
- Pour toutes autres catégories, se référer aux règles en vigueur des programmes USDP et FIG correspondant aux catégories des athlètes).
- Il est de la responsabilité de l'entraîneur d'avoir une copie de la musique en cas de problème lors de la compétition (clé USB).
- Aucun changement de musique ne sera accepté moins de 5 jours avant l'événement.

- Pour les temps réglementaires des routines, se référer aux programmes en vigueur :
 - N2 à N7 : 2 min 30 sec
 - N8 à N10 : 2 min 30 sec pour la routine statique et 2 min pour la routine dynamique
 - FIG : 2 min 30 sec maximum pour les routines statiques et combinées, et maximum 2 min pour la routine dynamique.
 - Jeunesse : Maximum 2 min pour la routine combinée.

10.2.5 FEUILLE DE DIFFICULTÉ

- Les entraîneurs devront émettre une feuille de difficulté pour les athlètes participants dans les niveaux 6 et plus, inclusivement;
- Une pénalité de -0.3 sera remise par le juge difficulté si les éléments sont performés dans un ordre autre que celui écrit. Ceci sera applicable pour les niveaux USDP 5-10 et les niveaux FIG;
- Les feuilles de difficulté doivent être déposées selon la procédure et la date limite indiquées dans les directives de chacun des événements. Le juge en chef appliquera une déduction de -0.3 à la note finale de l'exercice lors d'un retard;
- L'entraîneur a la possibilité d'apporter des modifications mineures aux feuilles de difficulté de ses athlètes, et ce, jusqu'à une heure avant la compétition. Toutefois, l'entraîneur a la responsabilité d'en informer le juge en chef. Trois changements et plus sont considérés comme une nouvelle feuille de difficulté, donc une pénalité de -0.3 sera appliquée.
- Finalement, le système mis en place pour la remise des feuilles de difficulté a comme objectif d'éduquer les entraîneurs.

10.2.6 REPRISE VIDÉO

Aucune révision de bande vidéo ne sera permise lors de des compétitions de sélection. Le visionnement de la bande vidéo officielle sera autorisé par GYMQC lors de la Coupe Provinciale.

10.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION – FINALITÉS

10.3.1 COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

Les compétitions considérées pour la participation à la Coupe Provinciale sont les suivantes :

- 1^e Coupe Québec
- 2^e Coupe Québec
- Finale Coupe Québec (lorsque prévu au calendrier)

10.3.2 MÉTHODES DE QUALIFICATION

	COUPE PROVINCIALE	CHAMPIONNATS CANADIENS
N2 à N6		N/A
N7 à N10 Jeunesse FIG	Les paires/groupes ayant obtenu un résultat plus grand que zéro à au moins 1 Coupe Québec ^A	Selon les standards définis par GYMCAN
^A : Les membres des paires/groupes doivent demeurer les mêmes. N/A : Non admissible.		

11. SECTION – PARKOUR

11.1 PROGRAMMES COMPÉTITIFS

11.1.1 STRUCTURE ET ÂGES

Se référer à l'[article 5.16.1](#).

SECTEUR	CATÉGORIE											
	FIG					FIG						
FIG						FIG (14-16 ans)					FIG (17 ans+)	
NATIONAL						National (11-13 ans)					National (14-16 ans)	National (17 ans+)
PROVINCIAL	Provincial (9-10 ans)		Provincial (11-13 ans)			Provincial (14-16 ans)			Provincial (17 ans+)			
	N3 (9-10 ans)		N3 (11-13 ans)			N3 (14-16 ans)			N3 (17 ans+)			
	N2 (9-10 ans)		N2 (11-13 ans)			N2 (14-16 ans)			N2 (17 ans+)			
	N1 (9-10 ans)		N1 (11-13 ans)			N1 (14-16 ans)			N1 (17 ans+)			
DÉFI**	DÉFI PK											
ÂGE	8 ANS	9 ANS	10 ANS	11 ANS	12 ANS	13 ANS	14 ANS	15 ANS	16 ANS	17 ANS +		
SAISON 2024-2025	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009*	2008 et moins		
SAISON 2025-2026	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009 et moins		

* En fonction des affiliations, la catégorie d'âge 16 ans (2009) pourrait se retrouver avec les 17ans+ pour la saison 2024-2025.

**L'entrée en vigueur du programme DÉFI reste à confirmer pour la saison 2024-2025.

INTRODUCTION AU PROGRAMME	
ÉVALUATION DÉFI**	DÉFI 1 ET 2
ANNÉE 2024	2018
ANNÉE 2025	2019

11.1.2 CHEMINEMENT

Principes généraux et changement de catégorie : Se référer à l'[article 5.16.2](#).

11.1.2.1 LIENS ENTRE LES CIRCUITS DÉFI, PROVINCIAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

- Un athlète du niveau National qui change de catégorie peut retourner dans les niveaux 3 et provincial;
- Un athlète de niveau FIG qui change de catégorie peut retourner dans le niveau National;
- Un athlète provenant du programme DÉFI peut choisir de s'affilier dans n'importe laquelle des catégories du circuit de compétition;
- Le programme DÉFI peut être utilisé comme préparation à la compétition ou en complément aux autres programmes compétitifs existants. Un athlète peut donc participer dans le programme DÉFI et dans toute autre catégorie;

- Dans tous les autres programmes, un athlète ne peut être affilié dans deux catégories en même temps.

11.1.3 EXIGENCES FORMATIONS ET CERTIFICATION PNCE ENTRAÎNEUR

En contexte de compétition, tous les entraîneurs doivent avoir, dans leur CASIER (coach.ca), la preuve que les formations suivantes ont été suivies et réussies :

- **Pour les catégories N1 à Provincial :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous
- **Pour les catégories National et FIG :**
 - Respect & Sport
 - Évaluation Prise de décision éthique
 - Sécurité dans le sport
 - Prendre une tête d'avance
 - Certification PNCE indiquée au tableau ci-dessous

CERTIFICATION PNCE REQUISE	CATÉGORIE	RECOMMANDATION DE GYMQC
Formé Fondement Théorique + Formation GYMQC N1	N1	
	N2	
	N3	
	Provincial	
	National	
	FIG	Il est fortement recommandé de suivre les 4 modules théoriques Compétition 1 Introduction

Pour les entraîneurs n'ayant pas les formations ou la certification requise pour accompagner la catégorie des athlètes en compétition : Le club doit faire une demande de dérogation via l'[ANNEXE G](#).

11.2 RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

11.2.1 DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

1. Échauffement
2. Compétition
3. Remise des récompenses

11.2.1.1 ÉCHAUFFEMENT

Aucun échauffement dans le parcours ou sur les obstacles n'est permis lors de la période désignée comme étant l'échauffement général. Pour les temps d'échauffement exacts, veuillez-vous référer aux programmes en vigueur.

Aucun matériel ne peut être déplacé au cours de la compétition. Dans le cas où un entraîneur effectue un changement dans la configuration du matériel (sans l'accord d'une personne d'autorité représentant GYMQC), une pénalité, selon le code de pointage en vigueur, sera appliquée sur la note finale de l'athlète concerné.

11.3 SYSTÈME DE QUALIFICATION - FINALITÉ

11.3.1 GÉNÉRALITÉS

- Avant le début des premières compétitions, les contingents de participants aux finalités seront confirmés par GYMQC.
- Lorsqu'un athlète change de catégorie pendant la saison, le résultat retenu pour son classement sera celui de la dernière catégorie dans laquelle il a fait une compétition.
- En cas d'égalité, se référer à l'[article 5.8](#).
- La procédure et les conditions de recevabilité pour une étude de cas se trouvent à l'[article 5.2](#).

11.3.2 ACCESSIBILITÉ

11.3.2.1 COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

Les compétitions considérées pour la qualification à la finalité sont les suivantes :

- 1^e Coupe Québec
- 2^e Coupe Québec

11.3.2.2 MÉTHODE D'ACCESSIBILITÉ

- Un nombre prédéterminé d'athlètes dans chacune des catégories seront invités à participer à la finalité, à partir d'un classement basé sur les résultats obtenus en compétitions de sélection.
- La fédération se réserve le droit d'apporter des modifications au nombre d'athlètes par catégorie en fonction des affiliations.

FINALE COUPE QUÉBEC	
N1 À N3 + PROVINCIAL	
9-10	Tous les athlètes ayant participé à un minimum d'une compétition du circuit Coupe Québec.
11-13	
14-16	
17+	
NATIONAL	
11-13	Tous les athlètes ayant participé à un minimum d'une compétition du circuit Coupe Québec.
14-16	
17+	
FIG	
14-16	Tous les athlètes ayant participé à un minimum d'une compétition du circuit Coupe Québec.
17+	
SPEEDRUN	
9-10	Tous les athlètes ayant participé à un minimum d'une compétition du circuit Coupe Québec.
11-13	
14-16	
17+	

12. SECTION – CIRCUIT RÉGIONAL

12.1 RÉGIE DE COMPÉTITION

12.1.1 AFFILIATION ET MODALITÉS

Peu importe leur affiliation de la saison, les athlètes du Circuit régional GAF et STR peuvent concourir en trampoline et tumbling dans n'importe quelle compétition du circuit régional, à condition que le comité organisateur accepte les inscriptions. Cependant, les résultats obtenus lors de ces compétitions ne seront pas nécessairement pris en considération lors de la sélection des athlètes qui représenteront une région donnée puisqu'il en revient à l'ARG de déterminer les compétitions de sélection.

12.1.2 COMPÉTITION DU CIRCUIT RÉGIONAL

Les ARG doivent obligatoirement tenir chaque saison entre une (1) et trois (3) compétitions GAF du circuit régional pour les catégories R3 à R5 afin de faire la sélection des athlètes pour le Challenge des régions. Considérant que le nombre d'athlètes affiliés en STR du circuit régional est nettement inférieur à la GAF, les ARG ne sont pas dans l'obligation de tenir des compétitions dans cette discipline. Cependant, les athlètes STR devront participer aux compétitions identifiées par leur ARG pour se qualifier pour le Challenge des régions.

Chaque ARG doit rédiger et envoyer son processus de sélection à ses clubs membres et au [mandataire de la logistique de régie de compétition](#) de GYMQC avant le début de la période de compétition.

12.1.2.1 ÉCHAUFFEMENT

Pour toute compétition du circuit régional, des périodes d'échauffement général et dirigé sont obligatoires pour toutes les catégories. Le format d'échauffement est sous la responsabilité de l'association régionale conjointement avec le comité organisateur.

12.1.2.2 HEURES DES ACTIVITÉS

Consulter le [Cahier des charges](#) pour plus d'informations.

12.1.2.3 COMPÉTITION INTERRÉGIONALE

Pour des raisons valables (ex : nombre d'athlètes, infrastructure, développement sportif en fonction de la réalité du sport et des régions, etc.), il est possible de regrouper des régions pour faire une compétition de sélection pour les athlètes affiliés R3 à R5 des secteurs GAF et STR.

Afin d'obtenir l'autorisation de concourir dans une autre région que sa région d'origine, une demande doit être adressée, via le formulaire de demande de regroupement en [ANNEXE 5](#), avant le début de la saison de compétition des régions concernées. Toutes les régions concernées devront remplir le formulaire, sans exception.

Pour toutes les autres catégories (DEFI-R1-R2), il n'est pas nécessaire de déposer une demande et les compétitions interrégionales sont autorisées.

Chaque région pourra organiser 3 compétitions pour les catégories R3 à R5 et 3 compétitions pour les catégories DEFI-R1-R2 pour un total de 6 événements par région.

12.1.3 PROCÉDURE POUR TENIR UNE COMPÉTITION

Consulter le [Cahier des charges](#) pour plus d'informations.

1. L'ARG ou le comité organisateur conjointement avec son ARG doit faire parvenir une [demande d'autorisation de compétition](#). Une fois la demande approuvée, la compétition sera identifiée dans le calendrier des événements régionaux de GYMQC. La première compétition de sélection doit avoir lieu après la tenue du stage de juge. La dernière compétition de sélection doit quant à elle se tenir **au plus tard 1 mois avant la date limite d'inscription** au Challenge. Les compétitions de type invitation et évaluation sont permises en tout temps.
2. Il est de la responsabilité de l'organisateur (ARG et/ou comité organisateur) de transmettre les informations de l'événement aux clubs de sa région (site de compétition, déroulement, horaire, etc.)
3. L'horaire de chacune des sélections doit être approuvé par le juge-ressource ainsi que le [mandataire de la logistique de régie de compétition](#).
4. Le logiciel de compilation de GYMQC doit être utilisé pour les compétitions du Circuit régional. Pour en faire la demande, vous devez contacter le [spécialiste informatique](#) de GYMQC **au moins 2 semaines avant l'événement**. Après la tenue de la compétition, le logiciel contenant les résultats doit être envoyé au [spécialiste informatique](#) de GYMQC **au plus tard 2 jours après l'événement**.
5. Un rapport de compétition en [ANNEXE 1](#) du [Cahier des charges](#) doit être remis **au plus tard 30 jours après la tenue de la compétition**.

12.1.4 CHALLENGE DES RÉGIONS

Le Challenge des régions est la compétition de finalité pour les athlètes de gymnastique artistique féminine (GAF) et de sports de trampoline (STR) du programme Circuit régional. Chacune des 19 régions administratives du Québec sélectionne ses meilleurs athlètes afin de bien se faire représenter dans ces deux disciplines lors du Challenge.

12.1.4.1 CATÉGORIES ÉLIGIBLES

CATÉGORIES		
R3	R4	R5
9-10 ans	9-10 ans	-
11-12 ans	11-12 ans	11-12 ans
13-14 ans	13-14 ans	13-14 ans
15 ans et plus	15 ans et plus	15 ans et plus

Le contenu des programmes GAF et STR du Circuit régional est disponible sur le [site web](#) de GYMQC. Le programme STR est composé des mêmes éléments que les épreuves de trampoline et tumbling GAF présentées dans le Programme.

À noter que les athlètes GAF peuvent présenter jusqu'à six épreuves (sol, saut, barres, poutre, trampoline et tumbling), les athlètes STR peuvent en présenter jusqu'à quatre (TRI, TRS, DMT et TU). Le classement des épreuves STR se fera de façon mixte (homme et femme).

12.1.4.2 LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Le lieu d'appartenance d'un athlète est le club sous lequel il est affilié pour la saison 2024-2025. L'athlète pourra donc représenter seulement la région à laquelle appartient son club lors du Challenge des régions.

12.1.4.3 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Chacune des 19 associations régionales de gymnastique (ARG) du Québec doit se former une équipe composée de ses meilleurs athlètes GAF et STR, en respectant les contingents suivants maximaux d'athlètes pour chaque catégorie et concours :

CATÉGORIE		GAF		STR			CONCOURS TRS ^B
		CONCOURS PAR ÉPREUVES	CONCOURS TOTAL DES ÉPREUVES	CONCOURS TRI ^A	CONCOURS TU ^A	CONCOURS DMT ^A	
R3	9-10 ans	18 (3 athlètes x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	2 paires
	11-12 ans	18 (3 athlètes x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	13-14 ans	18 (3 athlètes x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	15 ans et plus	12 (2 athlètes x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
R4	9-10 ans	6 (1 athlète x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	2 paires
	11-12 ans	18 (3 athlètes x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	13-14 ans	18 (3 athlètes x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	15 ans et plus	18 (3 athlètes x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
R5	11-12 ans	6 (1 athlète x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	2 paires
	13-14 ans	6 (1 athlète x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
	15 ans et plus	6 (1 athlète x 6 appareils)	3	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	4 (2H+2F)	
TOTAL MAX		144	33	44	44	44	12

^ADans le cas où une région n'aurait pas assez de femmes ou d'hommes pour combler les places disponibles, elle peut combler ces places par des athlètes de l'autre sexe.

^BLes paires peuvent être mixtes. Aucune restriction pour le nombre d'athlètes pour chacun des sexes en TRS. Les athlètes formant les paires ne sont pas dans l'obligation de participer en TRI.

Un athlète peut participer au Challenge des régions dans un secteur seulement. L'athlète doit être inscrit en GAF ou en STR.

La responsabilité du mode de sélection des athlètes incombe aux ARG. Par le fait même, ce sont elles qui déterminent le nombre d'athlètes qui compose les délégations qui les représenteront. Ces informations doivent être divulguées aux clubs membres de leur association.

À titre d'exemple, une région pourrait décider de faire participer un maximum d'athlètes GAF en inscrivant trois athlètes à chacune des 6 épreuves (concours par appareil) en plus d'inscrire trois athlètes au total (concours au total des épreuves), et ce pour chacune des catégories. Une autre ARG pourrait quant à elle décider de limiter le nombre d'athlètes en présentant au concours par appareil les mêmes trois athlètes qu'au concours au total des épreuves. Dans ce cas, GYMOC n'est pas responsable de la gestion et conflits d'horaire des athlètes effectuant plus d'un concours.

Les athlètes affiliés au Circuit régional en GAF au sein de GYMOC sont éligibles au volet STR. Cependant, il en revient aux ARG de statuer si elles acceptent de faire concourir en STR des athlètes GAF. Dans l'éventualité où cette option est envisagée, les ARG sont dans l'obligation de privilégier les athlètes STR qui auront concouru dans ce volet lors de la saison et que les places vacantes, s'il y en a, soient comblées par des athlètes GAF. Les ARG ne sont pas dans l'obligation de combler la totalité des places disponibles dans chacune des catégories.

Il est également du ressort des ARG de statuer si leurs délégations doivent voyager sous leur responsabilité (transport en autobus et hébergement sur un même site). La logistique doit être assumée par l'ARG ou déléguée à un coordonnateur. Si aucune mesure n'est prise par l'ARG pour voyager en délégation, elle doit en aviser ses clubs membres et leur donner la responsabilité de gérer eux-mêmes le transport et l'hébergement de leurs entraîneurs et athlètes.

12.1.4.4 ENTRAÎNEURS

Tous les entraîneurs présents sur le plateau de compétition doivent être accrédités. Un nombre maximum d'entraîneurs sera autorisé pendant une compétition donnée :

VOLET	NOMBRE MAXIMUM D'ENTRAÎNEURS
GAF	3 / plateau
STR	3 / appareil

Le « tag coaching » est permis dans la mesure où tous les entraîneurs ont leur accréditation pour être sur le plateau de compétition.

12.1.4.5 FORMATION ET CERTIFICATION

Pour avoir accès à un plateau d'échauffement ou de compétition lors du Challenge des régions, les entraîneurs devront respecter **toutes** les exigences de certification relatives à la catégorie d'affiliation de l'athlète encadré. Si l'entièreté des critères n'est pas atteinte, l'entraîneur pourra faire une demande de dérogation via le formulaire demande de dérogation pour un entraîneur en **ANNEXE C**. Les critères et certifications exigés pour chacune des catégories sont disponibles dans les sections propres à chacune des disciplines :

- Gymnastique Artistique Féminine à l'**article 6.1.3**
- Sports de Trampoline à l'**article 8.1.3**

12.1.4.6 CONCOURS PAR ÉQUIPE – CHALLENGE DES RÉGIONS

Le Challenge des régions sera constitué, en GAF, d'un concours par appareil, d'un concours au total des épreuves et d'un concours par équipe, et ce, pour chacune des catégories.

Pour le volet STR, les athlètes participeront à un concours au trampoline individuel et synchronisé, au tumbling, au double-mini trampoline et à un concours par équipe, et ce, pour chacune des catégories. Le concours par équipe est divisé par niveau, toutes catégories d'âge confondues.

Comme le Challenge est une compétition d'équipes régionales, les athlètes devront porter la tenue officielle (généralement un t-shirt) de la région qu'ils représentent. Cependant, étant donné qu'une équipe peut être composée d'athlètes de différents clubs, la déduction pour tenue de compétition (léotard, singlet, pantalon) non uniforme des membres de l'équipe ne s'appliquera pas.

12.1.4.7 FORMAT DE COMPÉTITION GAF

CATÉGORIES R3, R4 ET R5 GAF
<u>Concours par appareil</u> <ul style="list-style-type: none"> Classement aux appareils pour chaque catégorie
<u>Concours au total des épreuves</u> <ul style="list-style-type: none"> Classement aux appareils pour chaque catégorie Classement au total des épreuves pour chaque catégorie
<u>Concours par équipe</u> <ul style="list-style-type: none"> La somme des 2 meilleures notes par appareil parmi les 3 athlètes inscrites au concours au total des épreuves de chaque catégorie

12.1.4.8 FORMAT DE COMPÉTITION STR

CATÉGORIES R3, R4 ET R5 STR
<u>Concours au trampoline individuel</u> <ul style="list-style-type: none"> Classement pour chaque catégorie
<u>Concours au trampoline synchronisé</u> <ul style="list-style-type: none"> Classement pour chaque catégorie
<u>Concours au tumbling</u> <ul style="list-style-type: none"> Classement pour chaque catégorie
<u>Concours au double-mini trampoline</u> Classement pour chaque catégorie
<u>Concours par équipe</u> <ul style="list-style-type: none"> La somme des 2 meilleures notes de chaque épreuve pour chaque niveau catégorie (toutes catégories d'âge confondues)

12.1.4.9 SUBSTITUTION

La substitution est autorisée pourvu que l'athlète soit inscrit au Challenge des régions dans la même catégorie que lors des compétitions de sélection de la saison.

- En cas de substitution, la région doit se référer au processus de sélection émis par son ARG. Le prochain athlète admissible ayant répondu aux conditions énumérées dans le processus de sélection prendra la place vacante.
- Seule la personne identifiée par l'ARG est autorisée à effectuer la substitution des athlètes et entraîneurs au sein de la délégation.

- Toute substitution doit être annoncée à GYMQC, via le formulaire prévu à cet effet en **ANNEXE U**. Pour avoir le droit de compétitionner, l'entraîneur de l'athlète substitué doit avoir reçu l'autorisation écrite de GYMQC et sera responsable de présenter cette autorisation aux officiels lors de la compétition. GYMQC est responsable d'aviser l'annonceur, le responsable de la musique ainsi que la compilation.
 - Plus de 48 heures avant le 1^e jour de compétition :
 - La région peut effectuer une substitution en ajoutant un athlète non inscrit à l'événement.
 - Moins de 48 heures avant le 1^e jour de compétition :
 - La région doit effectuer la substitution parmi les athlètes déjà inscrits au sein de la délégation.
 - L'**ANNEXE U** doit être remis au plus tard avant la fin de l'échauffement général de chaque session de compétition.

12.1.4.10 HORAIRE

Les horaires provisoires des compétitions seront acheminés par courriel aux clubs ainsi qu'aux ARG, en janvier.

12.1.4.11 SYSTÈME DE CLASSEMENT

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE			
APPAREIL	CONCOURS PAR APPAREIL	CONCOURS AU TOTAL DES ÉPREUVES	CONCOURS PAR ÉQUIPE
	Classement	Classement	Classement
SOL	1 à 8	1 à 8	-
SAUT	1 à 8	1 à 8	-
BARRES	1 à 8	1 à 8	-
POUTRE	1 à 8	1 à 8	-
TRAMPOLINE	1 à 8	1 à 8	-
TUMBLING	1 à 8	1 à 8	-
TOTAL	-	1 à 8	1 à 3
SPORTS DE TRAMPOLINE			
APPAREIL	CONCOURS PAR APPAREIL	CONCOURS PAR ÉQUIPE	
	Classement	Classement	
TRI	1 à 8	-	
TRS	1 à 8	-	
TU	1 à 8	-	
DMT	1 à 8	-	
TOTAL	-	1 à 3	